



Une histoire de confiance
A matter of trust

HORS-SÉRIE

Compétences

le magazine de l'accréditation

Accréditation et environnement

Questions au Commissaire général
au développement durable p.4

Transition énergétique p.6

Modes de production
plus respectueux de l'environnement p.14

Protection de l'environnement
et biodiversité p.22



Transition
écologique



L'accréditation, un outil d'accompagnement de la transition écologique

Inventaires d'émissions, production durable, finance verte, management environnemental, qualité des écosystèmes, contrôle des rejets, sécurité des installations, ... plus que toute autre, par nature, la transition écologique, au cœur de ce nouveau numéro hors-série de « Compétences », est la thématique de la diversité, de la transversalité, de l'omniprésence aussi.

Plus que pour toute autre thématique, par leur complexité et leur sensibilité, leur caractère émergent et novateur parfois, les outils déployés pour répondre aux questions environnementales sont en recherche de crédibilité. Ils sont donc un espace naturel de recours à l'accréditation, qui constitue l'outil pertinent dès lors que le prescripteur institutionnel, le consommateur ou une quelconque partie prenante recherche plus de confiance.

Sur une base volontaire ou dans le cadre de réglementations particulières, les thématiques environnementales, d'une façon ou d'une autre, concernent près du quart des organismes aujourd'hui accrédités par le Cofrac et impliquent la totalité de nos métiers techniques : étalonnage, essais, comparaisons interlaboratoires, inspection, certification. C'est donc une part majeure de l'activité d'accréditation nationale qui y est consacrée, à travers de multiples schémas.

« Ce qui caractérise notre époque, c'est la perfection des moyens et la confusion des fins » disait Albert Einstein. Notre « Compétences » dédié à l'environnement, auquel le Commissaire général au développement durable a bien voulu contribuer et que je remercie, a donc été conçu pour mieux appréhender la diversité des schémas d'accréditation déployés par le Cofrac, leur complémentarité, leur subtilité parfois, tout en détaillant leur objectif réel.

Si ce « Compétences » n'a pas vocation à être exhaustif compte tenu de la grande variété des référentiels existants, il devrait néanmoins offrir un bon aperçu de la façon dont l'accréditation contribue à la préservation de l'environnement.

Bonne lecture !

Dominique Gombert
Directeur Général



Interview

Questions au Commissaire général au développement durable p.4



Transition énergétique

Vérification des déclarations d'émissions de gaz à effet de serre : un levier contre le réchauffement climatique p.6

Des labels pour des constructions durables p.8

L'accréditation pour soutenir le développement de la finance responsable p.10

Quid de la finance verte ? p.11

Manipulation des fluides frigorigènes : un maillon clé dans la lutte contre le réchauffement climatique p.12

Focus sur deux normes environnementales : l'ISO 14001 et l'ISO 50001 p.13



Modes de production plus respectueux de l'environnement

NF EN ISO 14024 : pour un label environnemental qui s'attache au cycle de vie du produit p.14

Un label officiel pour promouvoir la qualité et la durabilité de la pêche maritime p.15

L'agriculture biologique, un mode de production alternatif respectueux de l'environnement p.16

Des forêts préservées avec la certification PEFC p.18

L'accréditation au service de la gestion des déchets p.20



Protection de l'environnement et biodiversité

Accréditation en hydrobiologie : l'utilisation de bioindicateurs pour surveiller la qualité des cours d'eau p.22

Des laboratoires accrédités pour suivre l'état physico-chimique des eaux p.24

Surveillance de la radioactivité dans l'environnement p.25

L'accréditation pour le contrôle de certaines ICPE p.26

Focus sur la surveillance des émissions de sources fixes p.27

La qualité de l'air, un enjeu pour les acteurs des territoires p.28

L'accréditation, gage de qualité des réseaux d'assainissement p.30

Évaluer les bonnes pratiques : cette mission du Cofrac vous dit quelque chose ? p.32



Questions au Commissaire général au développement durable

Pour ce numéro hors-série dédié à l'environnement, Monsieur Thomas Lesueur, Commissaire général au développement durable (CGDD), a accepté de répondre à nos questions.

QUEL REGARD PORTEZ-VOUS SUR L'ACCREDITATION ?

Depuis sa création en 1994, le Cofrac et l'accréditation ont connu un fort développement. Je suis frappé par la diversité des domaines d'application et par leur technicité, ce qui présente le défi d'organiser de nombreuses équipes d'auditeurs. Les pouvoirs publics, et parmi ceux-ci tout particulièrement le ministère de la Transition Écologique, ont beaucoup porté l'accréditation dite réglementaire.

L'accréditation vient compléter la certification, qui elle relève du domaine concurrentiel, en offrant des garanties contrôlées par une organisation nationale. Cette dernière est insérée dans un réseau d'homologues nationaux organisés selon les mêmes modalités. Et en 10 ans, ce nouveau système est entré dans les mœurs.

Cela démontre à la fois l'expansion des besoins d'assurance, de preuve de confiance, la pertinence de l'accréditation pour y contribuer, et la qualité de la réponse du Cofrac. Pour les pouvoirs publics, l'accréditation permet de disposer d'un dispositif de contrôle fiable pour la mise en œuvre de certaines réglementations. Et de façon plus générale, l'accréditation contribue à alimenter la croissance en permettant aux acteurs de mieux se positionner sur les marchés.

Le défi à venir est de gérer cette croissance. Il s'agit notamment de continuer à assurer le recrutement d'auditeurs compétents, sans lesquels la crédibilité construite s'effondrerait. Il est aussi indispensable de garantir des délais d'accréditation courts pour les bénéficiaires.

QUELLES RELATIONS ENTRETENEZ-VOUS AVEC LE COFRAC ?

Le Cofrac est pour nous un partenaire incontournable. Le ministère de la Transition Écologique couvre un champ particulièrement étendu et très technique : l'écologie bien sûr, la construction, les infrastructures, les mobilités dans leurs différentes modalités, les risques industriels et environnementaux, l'énergie, l'aménagement urbain, l'eau et la biodiversité. Des établissements publics y sont associés, dans ce que nous appelons notre réseau scientifique et technique, avec plusieurs laboratoires reconnus. Le ministère et son réseau technique sont ainsi à la fois un initiateur très actif de sujets d'accréditation et un client de l'accréditation.

Le Cofrac est pour nous un partenaire incontournable.

Nous avons de multiples interactions directes ou indirectes avec le Cofrac – plus d'une centaine de sujets – dans la section Certifications, la section Inspection évidemment, et également la section Laboratoires. Des agents du ministère participent activement à la gouvernance de ces différentes sections.

Les directions générales du ministère financent et initient de nouvelles accréditations, de type réglementaire, visant à mettre en œuvre les politiques du ministère. Une fois le système organisé, il se finance par le prix de l'accréditation. Les travaux couvrent ainsi :

- La prévention des risques et des nuisances industrielles, comme la sécurité industrielle des matériels et équipements

par exemple pour le transport de matières dangereuses, les risques technologiques et les pollutions issues des installations, et la prévention des nuisances et la qualité de l'environnement ;

- La qualité et la sécurité de la production, de l'approvisionnement, du transport et de la distribution d'énergie, mais aussi dans le développement des énergies renouvelables, par exemple pour attester la compétence d'entreprises de mise en œuvre d'installations (mention « reconnu garant de l'environnement ») ;
- La gestion qualitative et quantitative de l'eau, l'assainissement, ou la protection et la valorisation des espèces et de leurs milieux ;
- Le transport/logistique et les infrastructures, pour la sécurité des services de transport, la performance des produits utilisés pour la fabrication des moyens de transport et la construction des infrastructures, ou la valorisation des prestations de transport et de logistique ;
- La construction, par exemple sur la compétence de contrôleur technique, de diagnostiqueur immobilier, la notification des laboratoires et organismes de certification pour l'application du Règlement Produits de la Construction (RPC), le contrôle des ascenseurs, ou tout ce qui relève de l'amiante.

Le commissariat général au Développement durable n'est pas en reste. Dans sa mission transversale sur la normalisation, la certification et l'accréditation, il représente le ministère au conseil d'administration du Cofrac. Il a développé lui-même des sujets d'accréditation avec le Cofrac, sur l'évaluation des technologies environnementales, la vérification des investissements solidaires et écoresponsables ou la certification des prestations de gestion de fonds d'investissements « verts ».

QUE DIRIEZ-VOUS AUX ACTEURS CONCERNÉS POUR LES ENCOURAGER À DEMANDER L'ACCREDITATION DANS DES DOMAINES PUREMENT VOLONTAIRES ?

Il est vrai qu'à côté de l'accréditation obligatoire, qui est par nature le domaine d'un ministère pour organiser l'application de la réglementation qu'il produit, l'accréditation volontaire s'est fortement développée. Pourquoi une organisation s'imposerait-elle des contraintes, si celles-ci n'étaient pas de fait un atout pour elle ? En se donnant les moyens de démontrer leur compétence dans des domaines très particuliers, les organisations développent leur marché en France et à l'étranger. L'accréditation fournit un avantage concurrentiel sur le marché et une preuve objective que les produits sont sûrs et conformes au cahier des charges. Elle est à ce titre de plus en plus reconnue dans le cadre des appels d'offres et dans les échanges commerciaux à l'international.

Les domaines abordés vont se diversifier au-delà des produits et services. Même si la crise de la Covid-19 nous a amenés à



Monsieur Thomas Lesueur, Commissaire général au développement durable.

prendre un peu de recul, nous vivons dans un monde globalisé. La demande de responsabilité sociétale et environnementale va s'accroître et elle concernera toutes les étapes des chaînes de valeur. Ainsi, pour conserver ou acquérir de nouvelles parts de marché les acteurs devront-ils être pro-actifs et donner à leur environnement, national et surtout international, des signes de confiance incontestables dans le domaine environnemental.

L'accréditation fournit un avantage concurrentiel sur le marché et une preuve objective que les produits sont sûrs et conformes au cahier des charges.

EN TANT QUE CGDD, QUELS SONT VOS PRINCIPAUX SUJETS DE PRÉOCCUPATION ET L'ACCREDITATION PERMETTRAIT-ELLE D'APPUYER VOTRE ACTION

Les sujets ne manquent pas au CGDD pour lesquels le Cofrac pourrait être sollicité ! Je viens d'évoquer la responsabilité sociale et environnementale. Il y a aussi le rapportage extra-financier des entreprises et toutes les initiatives en cours et à venir visant à encourager le développement de la finance verte. L'économie circulaire est un des autres grands thèmes sur lesquels nous travaillons, avec des sujets comme l'indice de réparabilité des produits électroménagers, l'indice d'incorporation de produits issus du réemploi et de recyclage, le label anti-gaspillage alimentaire ou encore le label Haie sur l'impact des pratiques agroforestières. Si l'accréditation n'est pas adaptée à toutes nos actions, elle peut contribuer à leur donner une opérationnalité et constitue ainsi un levier au service de notre action. ❖



Vérification des déclarations d'émissions de gaz à effet de serre : un levier dans la lutte contre le réchauffement climatique

La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) est l'un des axes forts des politiques mondiales pour faire face au changement climatique. Afin d'encourager les principaux acteurs européens à accentuer leurs efforts, un dispositif a été mis en place dès 2005 imposant aux exploitants de déclarer leurs émissions. Le recours à des vérificateurs indépendants accrédités a en outre permis de renforcer le système. | Par Julie Petrone-Bonal

Moins 40 % d'émissions de GES d'ici 2030, en référence à l'année 1990 : tel est l'objectif que s'était fixé la France dans le cadre de l'Accord de Paris en 2015¹. Pour y parvenir, la France s'appuie notamment sur la réglementation européenne.

QUEL CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ?

Le Système Communautaire d'Echange de Quotas d'Emission (SCEQE²) a été établi en 2005 par l'Union européenne pour conduire les États membres à réduire leurs émissions de GES grâce à la création d'un système d'échange de quotas. Les émissions sont quantifiées en tonnes d'équivalents CO₂ (CO₂eq), un quota étant égal à une tonne de CO₂eq.

Le SCEQE concerne les installations industrielles – environ 1100 en France classées en différentes catégories telles que la sidérurgie, les raffineries ou les producteurs de chaleur – et les exploitants d'aéronefs. Tous les ans, chaque installation doit restituer le nombre de quotas correspondant à ses émissions de CO₂eq. La plupart des acteurs, à l'exception des producteurs d'électricité, peuvent bénéficier de quotas à titre gratuit, dont le montant diminue progressivement au cours du temps. Les exploitants peuvent annuellement racheter des

quotas ou en revendre selon l'importance de leurs émissions. On parle alors de marché d'échange de quotas, les recettes y étant réalisées devant être utilisées à au moins 50 % dans des projets environnementaux qui limitent le changement climatique.

Pour inciter la réduction des émissions, les modalités de calcul et d'attribution des quotas ont été revues pour s'adapter aux différents secteurs, réviser les référentiels européens – des « benchmarks » établis en référence aux 10 % d'installations les plus performantes en matière d'émissions de GES pour un même type d'activité – et mieux prendre en compte les émissions des années précédentes. Le système a également évolué pour prendre en considération de nouvelles activités et de nouveaux gaz tels que les hydrocarbures perfluorés (PFC) ou le protoxyde d'azote (N₂O).

Les règles harmonisées et applicables à tous les États membres en matière de calcul des allocations de quotas gratuits, de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions ont évolué au cours des différentes phases du dispositif, dont la quatrième a débuté en janvier 2021 (voir interview ci-contre).

QUID DES SECTEURS AÉRIEN ET MARITIME ?

Déjà concerné par le système d'échange de quotas, le secteur de l'aviation rentre également dans le cadre de CORSIA³, un programme international visant à compenser la part des émissions de CO₂ excédant le niveau de 2019-2020 en obligeant les compagnies à participer à des projets bas carbone internationaux. Signé par 191 pays, CORSIA est entré en vigueur en janvier 2021 pour une période pilote, puis deviendra obligatoire dès 2027 pour toutes les compagnies aériennes à travers le monde. Il doit s'articuler avec le dispositif européen pour optimiser l'exploitation des données.

Le secteur du transport maritime est quant à lui soumis au règlement (UE) 2015/757, qui établit un système de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions de CO₂ pour les navires faisant escale dans des ports de l'Espace Economique Européen. La déclaration établie pour chaque navire est vérifiée annuellement par un vérificateur accrédité.

COMMENT LA ROBUSTESSE DU DISPOSITIF EST-ELLE ASSURÉE ?

Pour garantir la fiabilité du système d'échange de quotas, le dispositif repose sur plusieurs acteurs indépendants : exploitant, organisme vérificateur, organisme d'accréditation et autorité compétente (ministère de la Transition Ecologique et préfets de départements). L'exploitant doit élaborer un plan de surveillance décrivant la méthodologie de calcul de ses émissions. Ce plan doit être validé par l'autorité compétente et sert ensuite de référence à l'exploitant pour établir chaque année sa déclaration d'émissions. Intervient ensuite un organisme vérificateur accrédité par le Cofrac, dont le rôle est de vérifier le montant d'émissions déclarés et transmis par l'exploitant à l'autorité compétente, qui compile ensuite les données françaises avant de les remonter au niveau européen.

Depuis l'origine du système, le Cofrac participe activement au développement du dispositif d'accréditation des organismes vérificateurs au sein d'EA⁴ et est reconnu par ses homologues accréditeurs pour ce domaine dans le cadre des accords de reconnaissance.

La France est, en outre, l'un des pays européens qui dispose du plus grand nombre d'organismes vérificateurs accrédités : huit sont accrédités selon la norme NF EN ISO 14065 et le règlement d'exécution (UE) 2018/2067 dans le cadre du SCEQE, dont deux également pour le maritime, selon le règlement (UE) 757/2015, et deux pour l'aviation, selon le programme CORSIA.



QUESTIONS À CLAIRE ROSEVÈGUE, MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE/DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT, CHEFFE DU PÔLE ÉMISSIONS INDUSTRIELLES ET QUOTAS DE GES

Nous sommes entrés dans la phase 4 du SCEQE au mois de janvier dernier. Qu'apportera cette nouvelle étape dans la réduction des GES ?

Avec de nouvelles règles de calcul des allocations de quotas gratuits, la phase 4 permettra d'accélérer l'effort à produire par les entreprises pour réduire leurs émissions de GES. Pour certaines activités, suite à l'actualisation des benchmarks à partir des données recueillies en 2019, l'allocation de quotas à titre gratuit sera plus faible. Ces activités devront par conséquent trouver des quotas sur le marché, mais surtout des moyens de réduire leurs émissions, soit en augmentant leur efficacité énergétique, soit en changeant leurs procédés pour qu'ils soient moins émetteurs de CO₂. Quand on brûle de la biomasse renouvelable par exemple, les émissions de CO₂ sont comptées comme nulles. L'objectif reste cependant d'inciter les exploitants à recourir à des procédés moins consommateurs en carbone.

La grande nouveauté de la phase 4 est ce qu'on appelle l'allocation dynamique. Auparavant, les critères pour revoir à la hausse ou à la baisse les quotas gratuits impliquaient des changements importants de la production et une modification physique des installations. Maintenant, l'allocation est directement liée au niveau d'activité de l'exploitant, raison pour laquelle a été introduite une déclaration annuelle des données d'activité qui s'appuie sur un nouveau plan : le plan méthodologique de surveillance. L'allocation de quotas sera recalculée chaque année en cas de variation de plus ou moins 15 % du niveau d'activité.

Quels seront les principaux changements pour les exploitants et les vérificateurs ?

Pour les exploitants comme les vérificateurs, l'introduction de la déclaration des données d'activité demande un travail supplémentaire car elle double ce qui était fait précédemment pour les déclarations d'émissions : nous aurons deux plans, deux déclarations et deux rapports de vérification. Ces deux déclarations sont nécessaires car elles portent sur des informations très différentes.

Lors de la phase 4, le vérificateur vérifiera directement les données saisies par les exploitants dans la plateforme GEREP pour confirmer qu'elles correspondent à ce qu'il a relevé, ce qui dispensera les DREAL⁵ de cette tâche. Les conclusions des rapports de vérification seront également directement disponibles sur la plateforme, et ce pour les deux déclarations obligatoires. Il y a clairement une volonté de donner un rôle plus important aux vérificateurs dans la phase 4, le bon fonctionnement du système reposant en grande partie sur eux. ❖

¹ Premier accord mondial visant à lutter contre le réchauffement climatique en engageant tous les pays du monde à réduire leurs émissions de GES.
² Aussi appelé European Union Emissions Trading System - Directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003.

³ Carbon Offsetting and Reduction Scheme for International Aviation. | ⁴ European co-operation for Accreditation (www.european-accreditation.org).
⁵ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.



Des labels pour des constructions durables

La construction de bâtiments moins énergivores est une préoccupation grandissante des pouvoirs publics dans le cadre de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique. En complément de la réglementation en vigueur, plusieurs labels environnementaux et énergétiques existent. Frantz Remont, Responsable du laboratoire accrédité Financière Helmbacher et évaluateur technique depuis 2003 pour le Cofrac, nous explique en quoi consistent ces labels encadrés par une certification sous accréditation. | Par Julie Petrone-Bonal

Tout permis de construire pour un bâtiment neuf à usage d'habitation doit être conforme à la réglementation thermique 2012, dite « RT 2012 », établie à la suite du Grenelle de l'environnement de 2007 initié par le gouvernement. Cette réglementation, qui succède à la RT 2005, fixe les limites de consommation énergétique dans les bâtiments neufs. Une consommation générée notamment par le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage. Le seuil fixé, appelé CEP pour « consommation d'énergie primaire », ne doit ainsi pas dépasser 50 kilowattheures par m² et par an pour les maisons individuelles et 57 pour l'habitat collectif.

Pour respecter ce seuil, les constructeurs et promoteurs immobiliers peuvent s'appuyer sur différents dispositifs, dont les exigences des labels dédiés à la réduction de la consommation énergétique.

MONSIEUR REMONT, EN QUOI CONSISTE LA RÉGLEMENTATION RT 2012 ?

Les déperditions énergétiques dans les bâtiments peuvent venir de plusieurs sources telles que l'isolation thermique/

phonique, ou l'installation électrique par exemple. Articulée autour de cinq axes – enveloppe du bâtiment, étanchéité à l'air, chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation – la réglementation RT 2012 est un ensemble d'exigences permettant de limiter les dépenses d'une habitation. Les projets de construction intègrent donc l'efficacité énergétique du bâti, le recours à des isolants performants, aux énergies renouvelables, le traitement des ponts thermiques et de la perméabilité à l'air, ainsi que la maîtrise des consommations énergétiques du bâtiment.

La RT 2012 va être prochainement remplacée par la réglementation environnementale 2020. Son champ d'action sera plus vaste et intégrera entre autres le contrôle de la consommation énergétique des bâtiments et leur bilan carbone. Les objectifs prioritaires donnés à cette réglementation sont la lutte contre le changement climatique, la réduction de l'impact carbone sur les bâtiments neufs, la poursuite de la performance énergétique et de la baisse des consommations, ainsi que la garantie d'une meilleure adaptation aux changements climatiques.

La réglementation peut être couplée avec différents labels environnementaux et énergétiques, qui se distinguent par des seuils de performance plus ou moins élevés. Ceux à qui l'on accorde le plus de crédit sont ceux qui reposent sur une certification délivrée par un tiers indépendant et accrédité.

POURRIEZ-VOUS NOUS PRÉSENTER QUELQUES-UNS DE CES LABELS ?

Tout d'abord, il existe des labels liés à l'énergie positive ou à la réduction carbone. Parmi eux, le label basé sur le référentiel E+C- est un label d'État bas carbone et niveau énergétique amélioré. Il repose sur une méthode de calcul comprenant de nouveaux indicateurs de performance énergétique et environnementale des bâtiments. L'indicateur bas carbone est une nouveauté qui repose quant à lui sur l'analyse du cycle de vie des matériaux notamment, et s'intéresse aux émissions de gaz à effet de serre. Le label BBC Effinergie 2017*, pour bâtiment basse consommation, entre également dans cette famille de labels, tout comme le label BBCA, pour bâtiment bas carbone, un label privé créé par l'association du même nom.

Dans le même registre, nous trouvons des labels énergétiques tels que BEPOS Effinergie, pour bilan énergétique d'un bâtiment à énergie positive. Un bâtiment à énergie positive est un bâtiment qui crée plus d'énergie (thermique ou électrique) qu'il n'en consomme, par exemple grâce à la pose de panneaux photovoltaïques.

Il faut citer ensuite le label bâtiment biosourcé, un label d'État qui permet de valoriser la qualité environnementale des bâtiments neufs intégrant une part significative de matériaux biosourcés dans leur construction, comme le bois, le chanvre, la paille, la laine de mouton ou les plumes.

Enfin, si elle n'est pas un label à proprement parler, la certification NF habitat est également très connue. Les constructeurs ou promoteurs ont recours à cette certification pour apporter une garantie qualité sur des critères thermiques, acoustiques, de ventilation ou sur les matériaux utilisés.

Tous ces labels relèvent d'une démarche volontaire, ils ne sont pas obligatoires. En revanche, si cette démarche est engagée, elle doit forcément passer par un organisme certificateur accrédité.

QUELLES SONT LES ÉTAPES DE CE CIRCUIT DE LABELLISATION ?

Un organisme souhaitant délivrer un certificat ou une attestation de conformité à un label doit être accrédité pour démontrer sa compétence et son impartialité. Dans le domaine des labels de la construction, cinq organismes sont aujourd'hui accrédités par le Cofrac selon la norme ISO/IEC 17065, relative à la certification de produits et services.

LE RGE POUR LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT

Il existe également sur le marché des labels de qualité, RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), en fonction des secteurs d'activités. Ce label permet aux particuliers d'entreprendre des travaux d'économie d'énergie, en faisant appel à des professionnels compétents et qualifiés, et d'obtenir des subventions de l'État.

La certification repose sur un engagement du constructeur ou promoteur, qui va déposer une demande auprès du certificateur contenant tous les éléments administratifs, financiers et techniques relatifs à l'ouvrage concerné. L'organisme certificateur va évaluer l'ensemble de ces éléments pour déclarer ou non la recevabilité du dossier.

Plusieurs schémas sont ensuite possibles : soit un certificat probatoire est délivré directement à la suite de l'étude des pièces fournies ; soit, et c'est le plus courant, l'étude documentaire est suivie d'une observation sur le terrain avec un audit de diagnostic et/ou un contrôle de conformité.

Le processus de certification prévoit alors des vérifications tout au long du chantier, avant, pendant et après les travaux, pour vérifier qu'à chaque stade du projet ce qui était prévu a bien été mis en œuvre. À l'issue de ces phases, l'organisme certificateur va revoir l'ensemble des éléments, notamment la présence ou absence de non-conformité, pour émettre une décision.

En cas d'attribution d'un certificat, celui-ci permet l'utilisation du label pour le bâtiment concerné. Il n'y a pas de suivi dans le temps du bâtiment labellisé. Le suivi est opéré auprès des entreprises certifiées pour l'ensemble de leurs activités et non pour un projet unique. L'entreprise est alors suivie sur un cycle de certification classique avec des audits de suivi et de renouvellement.

QUEL PROCESSUS EST MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE L'ACCRÉDITATION ?

L'équipe d'évaluation du Cofrac intervient au siège de l'organisme certificateur, où elle vérifie que celui-ci respecte bien les exigences générales et techniques du référentiel, ainsi que le programme de certification. A cela s'ajoute une observation d'activité de certification, réalisée par l'évaluateur technique et consistant à évaluer l'efficacité du processus d'évaluation mis en œuvre par le certificateur au travers d'un audit terrain.

Une solide expérience, de bonnes connaissances techniques et une appropriation du dossier sont les prérequis fondamentaux de l'évaluateur technique pour pouvoir évaluer la qualité d'intervention de l'auditeur du certificateur, sur le plan technique, et émettre un avis sur la confiance dans les activités de l'organisme de certification. ❖



L'accréditation pour soutenir le développement de la finance responsable

Greenfin, ISR, Relance, etc. Pour les particuliers qui souhaitent donner du sens à leurs placements financiers, il n'est pas toujours aisé de s'y retrouver parmi les différents labels proposés. Focus sur le label ISR, créé en 2016, qui vise à accompagner la transition vers une société plus durable et responsable. | Par Sébastien Laborde



L'investissement socialement responsable (ISR) est une démarche qui consiste à investir dans des entreprises prenant en compte, dans leur modèle de développement, des exigences qui ne sont pas uniquement financières mais de nature sociale et environnementale. Il s'agit donc d'intégrer des critères extra-financiers, c'est-à-dire environnementaux, sociaux et de gouvernance – dits « critères ESG » – dans les décisions de placement et de gestion des portefeuilles.

Porté par les Pouvoirs Publics, le label ISR a pour objectif d'encourager la création de fonds socialement responsables et de crédibiliser l'offre proposée en la matière par les sociétés de gestion. Il permet aux épargnants et investisseurs de repérer les fonds qui sont entrés dans une démarche stricte de sélection de leurs actifs, en appliquant une méthode d'évaluation contraignante au regard des critères ESG.

S'appuyant sur un cahier des charges détaillé, le label oblige à la plus grande transparence sur le mode de fonctionnement et de gestion des fonds. Les sociétés de gestion doivent ainsi rendre compte régulièrement des performances financières de leurs investissements mais aussi du comportement des entreprises dans lesquelles elles investissent, ce qui passe par la mise en place d'un système d'évaluation des entreprises.

« Dès le début, nous avons fait le choix de nous appuyer sur une certification accréditée pour la délivrance du label ISR. Les épargnants hésitent à investir dans des entreprises et l'accréditation des organismes de certification délivrant le label est un outil pour épauler/conforter/renforcer leur confiance » explique Pierre Chabrol, Chef du bureau épargne et marché financier à la Direction Générale du Trésor.

EN CHIFFRES

Au 31 décembre 2020, le label ISR c'est :

- 657 fonds labellisés,
- 98 sociétés de gestions impliquées,
- 350 milliards d'euros d'encours.

Le label ISR est accordé pour une durée de trois ans, renouvelable. Pendant cette période, des contrôles intermédiaires sont réalisés par des organismes de certification accrédités afin de vérifier que les fonds restent bien respectueux des exigences du label.

La France est en pointe avec le label ISR, celui-ci ayant d'ailleurs inspiré l'élaboration d'une dizaine de labels d'épargne en Europe.

Le label continue d'évoluer. La dernière version du cahier des charges entrée en vigueur fin octobre 2020 intègre ainsi les fonds immobiliers, ce qui a nécessité un travail conséquent pour définir des critères spécifiques à ce type d'investissement. Les obligations de transparence ont été renforcées à cette occasion.

« L'enjeu, c'est de rester pionnier en matière d'investissement socialement responsable, celui-ci constituant un élément attractif de la place financière de Paris pour les investisseurs internationaux et permettant d'orienter l'épargne des Français à long terme dans des instruments de la transition écologique » conclut Pierre Chabrol. ❖



Quid de la finance verte ?

Greenfin est à la finance verte ce qu'ISR est à la finance responsable. Label d'Etat, Greenfin a été lancé fin 2015 au moment de la COP 21 qui a abouti à l'Accord de Paris sur le climat. Seul organisme accrédité pour certifier des fonds de sociétés de gestion conformément aux référentiels ISR et Greenfin, AFNOR Certification nous en dit plus sur le sujet. | Par Sébastien Laborde

QUELLE DIFFÉRENCE Y A-T-IL ENTRE LES LABELS ISR ET GREENFIN ?

Mélodie Merenda, Chef de projet RSE¹, ISR et Economie circulaire pour le Groupe AFNOR : Même si les deux référentiels s'appliquent à des fonds de sociétés de gestion de portefeuille, le scope du label ISR est plus large que celui du label Greenfin. Le label ISR couvre les aspects et les critères dits ESG « environnementaux, sociaux et de gouvernance », tandis que le label Greenfin se focalise uniquement sur les critères environnementaux, énergétiques et climatiques. Ce dernier est donc directement lié à la transition énergétique et écologique de nos sociétés.

Certaines méthodologies ISR se fixent des objectifs environnementaux ambitieux : il est donc possible d'investir dans un fond uniquement labellisé ISR pour concourir à la transition énergétique et écologique. Cela implique toutefois une analyse supplémentaire pour identifier les fonds ISR qui sont réellement sur une telle trajectoire. Avec le label Greenfin, la question ne se pose pas. Mais il existe beaucoup moins de fonds labellisés Greenfin².

QUELLES SONT LES RAISONS QUI ONT CONDUIT AFNOR CERTIFICATION À SE LANCER SUR CE MARCHÉ ?

M.M. : AFNOR Certification a depuis longtemps commencé à proposer des prestations de labellisation, d'évaluation et de certification en matière de développement durable et de RSE. La finance peut s'avérer un formidable levier de développement durable dès lors qu'elle est responsable. Il était donc logique que nous nous positionnions, dès leur lancement, sur des labels comme Greenfin et ISR.

Stéphanie Cheikh, Chargée de Qualité Accréditations : Dans ce contexte, l'accréditation constitue un réel gage de crédibilité et de robustesse pour les dispositifs en place. Elle est aussi un gage de qualité et de confiance auprès de nos clients et de nos parties prenantes.

COMMENT VOYEZ-VOUS L'AVENIR DE CES LABELS ?

M.M. : Les investisseurs institutionnels ou particuliers souhaitent de plus en plus pouvoir investir dans des fonds qui vont concourir à des finalités sociétales, environnementales ou de développement durable.

Depuis l'entrée en vigueur de la deuxième version du référentiel ISR en octobre dernier, nous avons constaté une croissance assez importante du nombre de demandes de labellisation et cette tendance se poursuit sur le début de l'année 2021. La dynamique autour du label ISR est réelle.

Sur Greenfin, j'ai bon espoir qu'on observe dans les prochaines années une tendance similaire à celle actuellement en vigueur pour le label ISR. Surtout que des travaux sont en cours au niveau européen concernant la finance verte, et qu'un écolabel européen est en préparation.

Y A-T-IL DES CHOSSES À AMÉLIORER SELON VOUS CONCERNANT CES DEUX DISPOSITIFS ?

M.M. : Le référentiel Greenfin est exigeant et très bien écrit : il évite ainsi aux auditeurs toutes formes d'interprétations de critères d'audit, et il précise les modes de preuve attendus de la part des sociétés de gestion de portefeuille. De ce fait, les pratiques d'audit entre organismes certificateurs sont plus harmonisées. L'obligation d'accréditation pour tous les acteurs permettrait néanmoins de cadrer davantage la qualité des livrables et le dimensionnement des audits.

S.C. : Pour le label ISR, disposer d'un guide de l'audit favoriserait l'harmonisation des pratiques, car en l'état actuel du référentiel, les marges d'interprétation des critères sont importantes. Cela nous permettrait par exemple d'avoir une analyse beaucoup plus consensuelle et partagée des non-conformités et de la façon dont elles doivent être qualifiées. Si demain, la DG Trésor mobilise les organismes certificateurs pour rédiger un tel guide, nous répondrons présents. ❖

¹ Responsabilité sociétale des entreprises.

² 55 fonds sont labellisés Greenfin pour 17 milliards d'euros d'encours. Quatre de ces fonds ont été labellisés par AFNOR Certification.

Manipulation des fluides frigorigènes : un maillon clé dans la lutte contre le réchauffement climatique

La réglementation relative aux fluides frigorigènes définit les conditions de mise sur le marché, d'utilisation, de récupération et de destruction des substances dangereuses de type CFC, HCFC, HFC et PFC¹. Elle s'appuie sur l'accréditation pour la délivrance des attestations de capacité à la manipulation des fluides frigorigènes ainsi que pour la certification des organismes évaluateurs délivrant l'attestation d'aptitude. | Par Sébastien Laborde

Si les fluides frigorigènes sont indispensables au fonctionnement des installations de réfrigération et de climatisation, il n'en reste pas moins que ce sont de puissants gaz à effet de serre qui contribuent de façon directe au réchauffement climatique lorsqu'ils sont libérés dans l'atmosphère. Mais ils ont également un impact indirect : les installations de réfrigération sont en effet gourmandes en électricité, électricité produite principalement à partir des énergies fossiles. Ainsi, les installations en service dans le monde représentent 17 % de la demande mondiale en électricité et leur nombre pourrait plus que tripler d'ici 2050 selon un rapport de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)².

La réglementation en vigueur vise à limiter l'émission de ces gaz à effet de serre et à responsabiliser l'ensemble des acteurs de la filière froid et génie climatique. Après avoir substitué les HFC aux CFC et HCFC en raison de leur action destructrice sur la couche d'ozone, elle leur préfère progressivement des fluides frigorigènes au potentiel de réchauffement global (PRG) moindre (cf. encadré).

En France, les entreprises dont le personnel procède à des opérations de manipulation des fluides frigorigènes doivent détenir une attestation de capacité selon leur catégorie d'activité. Cette attestation certifie la faculté des entreprises à acheter et manipuler les différents fluides. Elle est délivrée par un organisme accrédité après validation au sein de l'établissement de l'outillage, de l'aptitude professionnelle du personnel et de la mise en place d'un système de traçabilité. Les entreprises sont tenues de déclarer à l'ADEME³ chaque année leurs différents flux de gaz.

PRG : QUÉSACO ?

Le potentiel de réchauffement global (PRG) est un terme utilisé pour décrire la puissance relative d'un gaz à effet de serre en tenant compte de la durée pendant laquelle il restera actif dans l'atmosphère. Plus le PRG est élevé et plus le fluide considéré a un impact significatif sur le réchauffement climatique. Les PRG communément utilisés sont ceux calculés sur 100 ans. Le dioxyde de carbone (CO₂) est considéré comme le gaz de référence : il a un PRG égal à 1 pour une durée de vie de 100 ans.*
Exemple : Le R134a, fluide encore largement utilisé dans les climatisations des voitures, a un PRG égal à 1430, soit 1430 fois celui du CO₂.

* Source : Eurostat.

L'attestation d'aptitude voit, quant à elle, les connaissances du personnel validées par un organisme évaluateur bénéficiant d'une certification accréditée. Elle n'est délivrée qu'après une évaluation satisfaisante des compétences théoriques et pratiques de manipulation des fluides frigorigènes.

Le recours à l'accréditation pour la délivrance des attestations de capacité ainsi que pour la certification des organismes évaluateurs délivrant l'attestation d'aptitude renforce la confiance dans le fait que les opérations de manipulation des fluides frigorigènes sont correctement réalisées sur le terrain. L'accréditation contribue ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique. ❖

¹ Chlorofluorocarbures (CFC), hydrochlorofluorocarbures (HCFC), hydrofluorocarbures (HFC), perfluorocarbures (PFC).

² Cooling Emissions and Policy Synthesis Report: Benefits of cooling efficiency and the Kigali Amendment, AIE et PNUE.

³ Agence de la transition écologique.

Focus sur deux normes environnementales : l'ISO 14001 et l'ISO 50001

Par Julie Petrone-Bonal

UN SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL AVEC LA CERTIFICATION ISO 14001

Avec plus de 310 000 certificats délivrés dans le monde en 2019, dont plus de 6 400 en France, la certification selon la norme ISO 14001 est un outil de référence pour les organismes souhaitant prendre en compte les enjeux environnementaux de la société. Cette norme spécifie les exigences d'un système de management pouvant être utilisé par un organisme pour améliorer sa performance environnementale. Les résultats escomptés d'un tel système incluent notamment le respect des obligations de conformité et la réalisation des objectifs environnementaux que l'organisme s'est fixés. Objectifs pour lesquels l'organisme doit définir lui-même les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

La norme ISO 14001 est applicable aux organismes de toutes tailles, de tous types et de toutes natures. Elle s'applique aux aspects environnementaux des activités de l'organisme qu'il détermine et qu'il estime avoir les moyens de maîtriser ou d'influencer. Elle peut ainsi être tout aussi bien appliquée par une entreprise qui souhaite réguler sa consommation d'encre ou de papier, que par un site industriel dit « Seveso » aux problématiques environnementales fortes.

La certification selon la norme 14001 répond à une démarche volontaire. Elle ne relève d'aucun dispositif réglementaire, tout comme l'accréditation des certificateurs qui la délivrent. Les 17 organismes certificateurs accrédités actuellement en France dans ce domaine se sont tournés vers l'accréditation pour différentes raisons, principalement pour faire reconnaître leur compétence par un tiers indépendant et pour répondre aux demandes de clients ne sollicitant que des organismes accrédités.

UN SYSTÈME DE MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE AVEC LA CERTIFICATION ISO 50001

Conçue pour aider les organismes de tous secteurs qui s'engagent à réduire leur impact sur le climat, à préserver les

ressources et à améliorer leurs résultats, la norme ISO 50001 propose des modalités pratiques visant à réduire la consommation énergétique. Avec l'appui d'un système d'amélioration continue, elle aboutit à la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie.

Tout comme l'ISO 14001, elle n'est pas obligatoire. Elle définit un cadre d'exigences pour que les organismes puissent évaluer leurs usages, élaborer une politique énergétique plus efficace, se fixer des objectifs pour mettre en œuvre cette politique et mesurer les résultats.

La certification ISO 50001 apporte alors la preuve que l'organisme a mis en œuvre un système de management de l'énergie à des fins d'amélioration de la performance et d'économies d'énergie.

Certains y ont également recours pour les avantages qu'elle procure, tels que le fait d'être exemptés de l'audit énergétique imposé par la loi tous les trois ans, ou la possibilité de rachat de certificats d'économies d'énergie (CEE).

Si la création des CEE est antérieure à la publication de la norme (2011), l'ISO 50001 constitue en France un appui aux politiques publiques de maîtrise de la demande énergétique. Pour les installations soumises à quotas de gaz à effet de serre par exemple, la certification ISO 5001 leur permet d'être éligibles à la délivrance de quotas gratuits. Pour bénéficier de ces avantages, la réglementation impose que l'organisme délivrant la certification 50001 soit accrédité.

Neuf organismes de certification sont actuellement accrédités par le Cofrac dans ce domaine des systèmes de management de l'énergie. En 2019, ce sont au total plus de 800 certificats selon l'ISO 50001 qui ont été délivrés en France, et plus de 18 200 à travers le monde. ❖



NF EN ISO 14024 : pour un label environnemental qui s'attache au cycle de vie du produit

Le recours aux labels environnementaux connaît un véritable essor depuis une vingtaine d'années au niveau mondial : certains sont encadrés par les pouvoirs publics (écolabels), d'autres sont des marques commerciales, et d'autres encore sont délivrés par des organismes certificateurs tierce partie, selon la norme NF EN ISO 14024.

| Par Julie Petrone-Bonal

EN QUOI CONSISTE LA NORME NF EN ISO 14024 ?

Cette norme, « Labels et déclarations environnementaux – Délivrance du label environnemental de type I – Principes et procédures », publiée en 1999 puis révisée en 2018, permet aux organismes certificateurs de délivrer des labels environnementaux de type I¹ aux produits ou services qui répondent à des critères environnementaux définis à la suite d'une analyse du cycle de vie des produits, de leur conception à leur fin de vie. Un label environnemental garantit que les impacts sur l'environnement sont limités, par exemple en prenant en compte l'impact des matières premières utilisées (naturelles, recyclées), des procédés de fabrication (émissions de gaz à effet de serre) et des produits/services (moins énergivores).

L'attribution d'un label environnemental de type I repose sur une évaluation par une tierce partie, un organisme certificateur pour lequel la norme NF EN ISO 14024 constitue un appui pour définir dans le programme de certification les critères relatifs à l'impact du produit sur l'environnement. Elle donne des indications sur « le choix des catégories de produits, des critères environnementaux et des caractéristiques fonctionnelles du produit, la méthode de consultation des parties intéressées, ainsi que les modalités d'évaluation et de démonstration de la conformité »².

OUVERTURE D'UN SCHÉMA D'ACCRÉDITATION

Sollicité en 2018 pour développer une nouvelle accréditation dans le domaine de la « certification en vue de la délivrance d'un label environnemental », le Cofrac a ouvert la même année un programme d'accréditation selon la norme NF EN ISO/IEC 17065 et la norme NF EN ISO 14024. Une certification sous accréditation garantit la conformité d'un

produit ou service à un programme de certification, dont les critères sont surveillés régulièrement, et permet l'apposition d'une marque de certification.

Bénéficiant du retour d'expérience de ses homologues, notamment américains (ANSI), qui accréditent selon la norme ISO 14024 depuis de nombreuses années, le Cofrac a développé un programme pouvant répondre à des sollicitations pour différentes catégories de produits, dont la classification reprend les catégories du règlement (CE) n°66/2010 :

- produits à base de chimie (détergents, nettoyeurs, peintures...),
- produits à base de fibres ou de cuir (textiles, chaussures, protections hygiéniques...),
- produits électroniques (télévisions, ordinateurs...),
- lubrifiants,
- produits à base de bois ou assimilés (produits d'ameublement, revêtements...),
- produits à base de papier,
- services (hébergements touristiques),
- supports de culture.

L'impact environnemental des produits représente aujourd'hui un facteur de plus en plus important dans la décision d'achat. Un label environnemental de type I, issu d'une démarche volontaire de la part de fabricants, d'organismes publics ou privés, est une réponse à cette demande grandissante des consommateurs. Il valorise et différencie les produits et services qui, tout en étant au moins aussi efficaces que des produits classiques, sont respectueux de l'environnement. ❖

Un label officiel pour promouvoir la qualité et la durabilité de la pêche maritime



L'écolabel « Pêche Durable » est un label public bâti à l'initiative de FranceAgriMer, l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, en collaboration avec les acteurs de la filière. Les premières certifications sous accréditation autorisant l'utilisation de cet écolabel ont été délivrées en 2019. Éclairage pour les consommateurs que nous sommes. | Par Julie Petrone-Bonal

De la même façon que pour les signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO*) – comme le Label Rouge, l'appellation d'origine contrôlée ou l'indication géographique protégée notamment – l'écolabel « Pêche Durable » s'inscrit dans le cadre d'un dispositif réglementaire reposant sur une certification délivrée par des organismes indépendants accrédités.

COMMENT CET ÉCOLABEL A-T-IL ÉTÉ CRÉÉ ?

Seul écolabel existant pour les produits de la mer en France, « Pêche Durable » a été développé pour répondre aux attentes des consommateurs en matière de qualité des produits alimentaires. Il a été confié à FranceAgriMer, un établissement public sous tutelle du ministère chargé de l'Agriculture, dont la mission consiste à orienter et à accompagner les filières agricoles et maritimes françaises.

Pour mettre en œuvre ce label, qui s'adresse aux pêcheries et organismes commercialisant des produits de la mer, FranceAgriMer a mis en place une commission dès 2012 pour un travail en concertation avec les différentes parties prenantes, dont le Cofrac.

Après une phase de consultation élargie au grand public, le référentiel de l'écolabel a été validé fin 2014. Un arrêté paru fin 2016 spécifiant le recours à l'accréditation a donné le top départ pour l'ouverture de ce dispositif réglementaire en 2017.

POURQUOI UN TEL LABEL ?

En tant qu'écolabel, « Pêche Durable » ne se concentre pas uniquement sur l'assurance d'un niveau élevé de fraîcheur des produits de la mer. Il est également porteur de garanties sur :

- le plan environnemental, afin de préserver les écosystèmes marins en veillant par exemple à ce que l'activité de pêche ne mette pas en péril les espèces concernées (autres que le stock ciblé),

- le plan économique, en assurant que l'activité est viable et rentable, condition sine qua none pour être durable et assurer au consommateur fraîcheur, qualité et traçabilité des produits,
- le plan social, au niveau des conditions de travail des personnels, pour assurer qu'elles sont sûres.

Les exigences du référentiel visent ainsi à renforcer les connaissances sur l'état des ressources halieutiques et l'impact de l'activité de pêche, pour aménager les pratiques et en améliorer la durabilité.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE CERTIFICATION ?

La portée de la certification englobe la pêche maritime destinée à l'alimentation humaine, exceptée les algues et produits de l'aquaculture, ainsi que les activités de tri, transformation, distribution ou stockage de produits.

Le référentiel de certification est composé de deux sections. La première, qui concerne la pêche, possède un périmètre précis qui définit les produits concernés. L'audit se déroule directement sur le bateau, pour surveiller le respect des exigences environnementales mais aussi sociétales, en référence aux conditions de travail et d'emploi de l'équipage.

La seconde porte sur la chaîne de commercialisation des produits, avec ce qui se passe à l'arrivée du bateau au port. Il s'agit ici des aspects logistiques, avec une attention particulière sur la conservation, la traçabilité ou bien encore l'étiquetage des produits.

Les organismes certifient des « unités de certification » qui se composent d'une espèce, un engin et une zone de pêche. La certification est délivrée pour cinq ans en production et trois ans en commercialisation, avec un audit de surveillance chaque année.

Rendez-vous sur vos étals pour retrouver ce logo ! ❖

¹ Label accordé aux produits qui répondent à un programme volontaire comprenant des exigences prédéterminées. Le label engage une tierce partie et identifie les produits qui sont préférables pour l'environnement, dans le cadre d'une catégorie de produit donnée (source NF EN ISO 14024).

² Source www.iso.org

* Voir le numéro de Compétences hors-série Agroalimentaire.



L'agriculture biologique, un mode de production alternatif respectueux de l'environnement

Les produits identifiés comme étant issus de l'agriculture biologique proviennent de cultures et d'élevages soucieux du respect des équilibres naturels. Ils sont reconnaissables grâce à l'apposition de logos, comme la marque française « AB » notamment, autorisée sous condition d'obtention d'une certification accréditée. | Par Julie Petrone-Bonal

En 2019, plus de 9 Français sur 10 déclaraient avoir consommé des produits biologiques, alors que le chiffre d'affaires du marché alimentaire bio connaissait une croissance de près de 13,5 % en France par rapport à 2018, s'élevant alors à 11,9 milliards d'euros. A l'échelle internationale, 87 pays se sont aujourd'hui dotés d'une réglementation en la matière.

En une centaine d'années, le bio est ainsi progressivement passé d'une démarche marginale reposant sur une philosophie de vie à un mode de consommation qui occupe désormais une place centrale dans la société.

SUR QUEL DISPOSITIF REPOSE LA CERTIFICATION BIO ?

Le mode de production et de transformation biologique prône un système de production durable dans le respect de l'environnement, de la biodiversité, du bien-être animal et des cycles naturels. Il fait partie en France des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine, dits SIQO. Encadrée par le règlement CE n°834/2007 et ses règlements d'application, la chaîne de contrôle de l'agriculture biologique est néanmoins différente des autres SIQO.

Le cahier des charges prévu dans la réglementation encadre le mode de production de manière exhaustive : de la semence biologique aux techniques de production ou d'élevage, en passant par l'absence d'OGM et l'interdiction des substances chimiques de synthèse comme certains pesticides et engrais. Le contrôle de l'opérateur (en général le producteur), des conditions de production, de transformation et d'importation, est réalisé par des organismes certificateurs lors d'audits annuels. Ces organismes sont agréés par chaque État membre. En France, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est en charge de cette supervision. Un agrément officiel pour lequel une accréditation délivrée par un organisme accrédité, le Cofrac en France, constitue un prérequis.

La Commission européenne réalise quant à elle des contrôles à tous les niveaux de la chaîne et auprès de chaque organisme. Elle vérifie également la traçabilité des produits en magasins par sondage.

Les opérateurs en agriculture biologique doivent par ailleurs notifier leur activité auprès de l'Agence Bio. L'agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique assure le suivi statistique de l'activité du bio et

tient la base de données répertoriant les entreprises certifiées « agriculture biologique » (voir interview ci-contre).

Soucieux de suivre les évolutions de ce secteur en forte croissance et de conserver la robustesse du dispositif, les acteurs du bio se mobilisent au sein d'une étroite collaboration. Au niveau européen, le Cofrac participe au groupe de travail d'European co-operation for Accreditation (EA) sur les questions d'harmonisation des organismes accréditeurs en Europe. Il a également collaboré, directement avec la Commission européenne, à la révision du règlement agriculture biologique qui sera applicable dès janvier 2022.

LE BIO DANS LA RESTAURATION

Le règlement européen du bio ne traite pas la partie restauration, offrant la possibilité à chaque État de créer son référentiel national. En France, le cahier des charges relatif à la restauration, hors foyer, à caractère commercial en agriculture biologique s'applique depuis 2012. Révisé en 2019, le nouveau cahier des charges a pour objectifs de :

- Simplifier l'accès à la certification pour des restaurants utilisant majoritairement des produits bio ;
- Clarifier pour les consommateurs les conditions d'utilisation du logo AB et le concept de restauration bio.

En complément des certifications « Plat » et « Menu » qui existaient déjà, cette révision permet aux restaurants d'être certifiés en bio, par un organisme certificateur accrédité, selon le pourcentage de produits bio achetés en valeur*. Cette nouvelle certification « quantités produits » propose trois catégories : de 50 % à 75 %, de 75 % à 95 %, et au moins 95 %. Les restaurants qui justifieront de cette certification pourront mettre en évidence une mention relative au pourcentage d'achat d'ingrédients bio accolée au logo national AB. Ils auront alors l'obligation d'afficher une liste des ingrédients et denrées biologiques ou non biologiques disponibles afin d'apporter une information transparente à leurs clients.

Dans la restauration collective en revanche, l'utilisation d'ingrédients bio est encadrée par la loi EGAlim, qui imposera



d'ici 2022 aux restaurants, dont les cantines, de servir des repas comprenant au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.



INTERVIEW DE LAURENCE HOHN, DIRECTRICE ADJOINTE, ET DORIAN FLÉCHET AU PÔLE OBSERVATOIRE DE L'AGENCE BIO

Pouvez-vous nous présenter votre organisme en quelques mots ?

L.H. : L'Agence Bio est un groupement d'intérêt public, sous tutelle du ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation, qui existe depuis 18 ans. Elle a pour mission de développer et de promouvoir l'agriculture biologique, grâce notamment à sa connaissance des quelque 80 000 opérateurs en France, producteurs, transformateurs et distributeurs. Elle joue également le rôle de plateforme de concertation pour toutes les parties prenantes des filières bio, et notamment celles qui sont représentées au sein de son conseil d'administration.

Nous sommes une vingtaine de salariés travaillant autour de trois pôles : l'observatoire national de l'agriculture biologique, le soutien à la structuration des filières bio française, ainsi que la promotion des produits et du mode de production bio, pour laquelle nous recevons des crédits européens. Pour ce qui est de la structuration des filières, nous sommes chargés de gérer un fonds de 8 milliards d'euros que nous reversons sous la forme de subventions pour soutenir des projets novateurs. Ils sont environ 30 à remporter l'appel à projets chaque année.

Quelles sont les tendances que vous observez chez les consommateurs français ?

D.F. : Chaque année, nous interrogeons un panel de 2 000 Français âgés de 18 ans et plus, échantillon représentatif de la population nationale, sur leur consommation de produits bio. Ce sont pour près des deux tiers des consommateurs bio depuis moins de 7 ans, donc récents.

Les résultats du baromètre de novembre 2019 nous montrent un secteur bio dynamique avec une forte croissance de la consommation. Une croissance qui s'appuie à la fois sur une augmentation du nombre de consommateurs et sur un « panier bio » par foyer qui grossit. Les achats des foyers représentent d'ailleurs la majeure partie de la consommation bio.

Les motivations pour consommer du bio ne sont pas les mêmes d'une génération à l'autre. Pour les plus jeunes par exemple, on relève une forte sensibilité aux enjeux environnementaux et au bien-être animal. Chez les plus de 50 ans, l'acte d'achat s'inscrit dans une démarche plus générale. Ils sont particulièrement attachés à la qualité des produits et attentifs à leur provenance ainsi qu'à leur saisonnalité.



L.H. : Les consommateurs sont de plus en plus exposés aux produits bio, notamment grâce à la diversité des circuits de distribution. C'est ce qui est intéressant en France. Le consommateur peut en effet trouver du bio en grande distribution, dans les magasins spécialisés, en vente directe ou auprès d'artisans commerçants. La France est un pays de production biologique, ce qui permet tous ces modes de commercialisation.

La croissance et la démocratisation du bio vont de pair avec une montée de la défiance. Cette réaction, assez récente, s'explique en partie par un manque d'informations sur le cahier des charges, les processus, les acteurs, etc. Il reste beaucoup de questions qui appellent un effort de communication et de pédagogie. Il serait important de rappeler par exemple que la hausse de la production bio française permet de limiter les importations de produits bio étrangers. La part de ces importations, d'environ 30 %, reste d'ailleurs stable malgré la croissance de la consommation.

D.F. : En ce qui concerne les tendances à venir, on note que la grande majorité des Français interrogés se dit prête à changer sa façon de consommer. Cette révolution des habitudes implique le bio, mais aussi la lutte contre le gaspillage alimentaire, la limitation des emballages ou encore une rémunération juste des agriculteurs.

Où se place la restauration commerciale bio ?

D.F. : La restauration commerciale représente une moindre part du marché bio, mais elle continue néanmoins de progresser. En 2019, le montant des achats de produits bio a ainsi augmenté de 9,5 % par rapport à l'année précédente et 43 % des établissements déclaraient avoir introduit ces produits dans leurs menus. Sans surprise, le vin était le produit bio le plus souvent mis à la carte.

L.H. : Avec la révision du cahier des charges en 2019, la certification en restauration bio permet désormais de distinguer les restaurants engagés dans le bio de ceux qui utilisent simplement quelques ingrédients. Cette mise à jour traduit une vraie volonté de simplification pour aider à promouvoir le bio et à le rendre plus accessible aux restaurateurs. ❖

boissons, par rapport à la valeur totale des achats utilisés dans l'élaboration et la commercialisation des produits du restaurant.

* Pourcentage en valeur apprécié sur une base mensuelle des achats de denrées alimentaires et d'ingrédients agricoles biologiques, y compris les



Des forêts préservées avec la certification PEFC

Difficile d'aborder les modes de production durables et respectueux de l'environnement sans évoquer la gestion des espaces forestiers, qui recouvrent à eux seuls plus d'un quart de la surface émergée de la planète. Avec ses certifications accréditées, PEFC est l'un des grands acteurs de la gestion durable de ces forêts indispensables à l'équilibre terrestre. Rencontre avec Geoffroy Dhier, Responsable technique de PEFC France. | Par Julie Petrone-Bonal

MONSIEUR DHIER, POURRIEZ-VOUS NOUS PRÉSENTER LE PROGRAMME PEFC ET SON LABEL ?

PEFC signifie Programme de reconnaissance des certifications forestières. C'est un système présent aujourd'hui dans 53 pays, chacun ayant une certification nationale reconnue par les autres Etats sous le label commun PEFC. Pour assurer la cohérence de ce système, nous avons un corpus de règles communes qui s'applique partout, transposé et complété par des règles nationales de gestion forestière durable adaptées à chaque pays pour être au plus près de la réalité du terrain.

PEFC est un système basé sur une double certification : la première est la certification de gestion forestière durable, dont la finalité est la préservation des forêts, s'adresse aux propriétaires, exploitants et autres opérateurs forestiers. On y retrouve des exigences qui concernent à la fois la protection de la biodiversité, la préservation des sols et de l'eau, mais aussi la planification de la gestion forestière, la qualité du travail en forêt et sur le plan social, des critères sur les conditions de travail et la sécurité.

La seconde est la certification de la chaîne de contrôle, qui s'applique aux entreprises de la filière forêt bois papier. Elle est basée sur un système qui assure la traçabilité des produits forestiers et à base de bois durant le processus de transformation, de la forêt jusqu'au produit fini, à travers

une chaîne ininterrompue d'entreprises certifiées. L'objectif est ici de garantir qu'un produit fini est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.

La première repose sur une certification de systèmes de management, accréditée selon la norme ISO/IEC 17021, et la seconde relève d'une certification de produits, accréditée selon l'ISO/IEC 17065.

PEFC France est une association fondée en 1999 dont la mission est de développer la certification PEFC sur le territoire national et de rédiger les règles de gestion forestière durable adaptées aux forêts françaises. Sa gouvernance est constituée de trois collèges dans lesquels sont représentés les producteurs, les transformateurs et la société civile.

En France, nous avons aujourd'hui environ huit millions d'hectares de forêt certifiés PEFC, 70 000 propriétaires forestiers adhérents et 3000 entreprises de la filière forêt bois papier certifiées.



COMMENT ÇA MARCHE ?

En termes de gestion forestière durable, PEFC fonctionne sur la base d'un système de certification de groupe. La forêt française étant particulièrement morcelée, avec de petites propriétés forestières, ce système permet de regrouper les opérateurs, soit à l'échelle régionale, soit sous un groupe « gestionnaire » via des coopératives forestières.

Les groupes certifiés sont audités sur site une fois par an par un organisme certificateur accrédité qui vient s'assurer de leur bon fonctionnement et du respect des exigences PEFC. En parallèle, ces groupes sont chargés de mettre en place une politique de contrôles internes et de surveillance pour garantir que les règles sont appliquées par chacun de leurs membres, propriétaires forestiers, entreprises d'exploitation ou de travaux forestiers.

Le fonctionnement est un peu différent en Guyane, où nous avons un système de certification individuelle, que l'on retrouve classiquement sur les zones du monde où il y a des grandes forêts. La forêt guyanaise représente 2,4 millions d'hectares gérés par l'Office National des Forêts. Dans ce cas, un organisme certificateur vient chaque année auditer un échantillon de la forêt et la performance du système de gestion.

En matière de chaîne de contrôle, la certification est délivrée aux entreprises de manière individuelle ou multisites, avec un audit initial sur le(s) site(s) de l'entreprise suivi chaque année d'un audit mené par un organisme certificateur accrédité.

QUELS SONT LES APPORTS DE L'ACCRÉDITATION DANS CE CADRE ?

Depuis ses débuts, PEFC a fait le choix de l'accréditation pour ses deux certifications. L'accréditation par un organisme accréditeur membre d'IAF* est imposée par PEFC international afin de fiabiliser les contrôles réalisés. Pour nous c'est extrêmement important car l'accréditation permet d'apporter la garantie du travail transparent et impartial des organismes certificateurs, mais aussi la qualité de leur intervention. C'est la clé de voûte de l'indépendance de PEFC, qui assure ainsi sa crédibilité.

Nous travaillons sur deux types de certifications, systèmes de management et produits, pour coller au plus près de chacune de nos certifications et avoir des règles les plus précises possibles. C'est d'ailleurs le cas partout dans le monde avec le label PEFC.

L'accréditation des organismes de certification du programme PEFC est basée sur deux types de documents : les normes ISO/IEC 17021 et 17065, ainsi que sur un programme d'accréditation défini par PEFC et composé des règles que

nous imposons aux certificateurs, aussi bien pour la gestion forestière que la chaîne de contrôle. Pour la France, nous travaillons en étroite collaboration avec le Cofrac sur la mise en œuvre de ces règles, sur leurs évolutions et leur clarification auprès des certificateurs. C'est essentiel pour obtenir une harmonisation des pratiques entre organismes. Des réunions sont ainsi organisées conjointement. Lorsque PEFC y participe, c'est uniquement pour donner des précisions sur le référentiel. Nous restons en effet totalement en dehors du processus d'évaluation et de décision. Les règles doivent être claires pour tout le monde, y compris pour les évaluateurs qui déclinent les exigences au moment de l'évaluation.



Quant au travail que nous menons avec le Cofrac sur la révision de nos règles de certification, il sert notamment à nous assurer qu'elles seront conformes aux normes qui encadrent les certifications.

Le Cofrac a accrédité un organisme certificateur en gestion forestière durable et trois pour la certification de la chaîne de contrôle. Chaque organisme est évalué une fois par an sur ses dispositions documentaires et au cours d'une observation sur le terrain. Afin de contrôler sa compétence et son impartialité, les évaluateurs du Cofrac suivent le certificateur lors d'un audit, soit en forêt, soit dans une scierie ou une papeterie par exemple.

LES STANDARDS PEFC ÉVOLUENT-ILS FRÉQUEMMENT ?

Des révisions interviennent régulièrement au niveau international, chaque fois que nécessaire au regard de l'évolution des enjeux. Les organismes accréditeurs participent d'ailleurs aux groupes de travail internationaux sur la définition des règles PEFC.

Au niveau de PEFC France, nous devons réviser nos règles de certification de la gestion forestière durable tous les 5 ans. Nous débutons actuellement la révision de ces règles et sommes, depuis début 2020, en période de transition sur les règles de la chaîne de contrôle. Cela amène beaucoup de travail entre PEFC et le Cofrac puisque cela implique pour les organismes certificateurs de demander une extension d'accréditation pour intégrer les nouvelles règles, et de prévoir un plan de transition. Le Cofrac vérifie alors que les impacts des dernières révisions sont bien intégrés pour leurs prochaines évaluations ! ❖

* International Accreditation Forum.



L'accréditation au service de la gestion des déchets

Le principe de la Responsabilité élargie des producteurs (REP) repose sur le transfert de la prise en charge de la gestion des déchets aux fabricants, importateurs et distributeurs de certains types de produits. Le bon fonctionnement de ces filières est encadré par le ministère de la Transition écologique et soutenu par l'accréditation.

| Par Julie Petrone-Bonal

Déposer des piles usagées dans les bornes de collecte de votre supermarché ou de votre magasin de bricolage, rapporter vos médicaments non utilisés à la pharmacie ou faire reprendre votre réfrigérateur hors d'usage par le magasin auprès duquel vous avez acheté votre nouvel équipement électroménager sont autant de gestes qui découlent de la mission des éco-organismes agréés dans le cadre des filières REP. Un même objectif : œuvrer en faveur d'une économie circulaire.

QU'EST-CE QU'UNE FILIÈRE REP ?

Les filières REP reposent sur le principe du « pollueur-payeur ». La responsabilité élargie des producteurs – reconnue dans la directive cadre européenne sur les déchets et consacrée en droit français dans le Code de l'environnement¹ – introduit dans certaines filières l'obligation pour les producteurs, importateurs et distributeurs de produits générateurs de déchets d'assurer ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent. Un tel dispositif permet l'intégration par le producteur des coûts de gestion des déchets dans le coût global du produit. Il encourage ainsi une prise de conscience des producteurs qui chercheront à réduire ces coûts et à s'orienter vers une conception plus écologique de leurs produits : facilement triables, recyclables ou encore intégrant des matières premières recyclées. Ces acteurs, à qui incombent la prise en charge de la collecte sélective, le recyclage ou le traitement des déchets, peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle ou bien collective, dans le cadre d'une structure à but non lucratif. Dans ce cas, ils adhèrent à un éco-organisme auquel ils versent une contribution financière. Cette contribution est alors calculée sur la base de la quantité de produits mis sur le marché.

Il existe deux modèles de fonctionnement pour les éco-organismes :

- Un éco-organisme contributif ou financier, qui récolte les contributions des producteurs et les redistribue aux collectivités locales chargées d'assurer la collecte et le tri des déchets (par exemple pour les déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques) ;
- Un éco-organisme organisationnel, qui récolte les contributions des producteurs et utilise ces fonds pour contractualiser lui-même avec des prestataires qui assurent la collecte et le traitement des déchets.

Quel que soit le modèle retenu, les éco-organismes actifs dans les différentes filières REP (voir encadré ci-contre) sont agréés par les pouvoirs publics, pour une période de 5 à 6 ans selon les cas, sur la base de cahiers des charges d'agrément spécifiques à chaque filière.

LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES ÉCO-ORGANISMES

Dans le cadre de leur agrément, les éco-organismes font l'objet de contrôles périodiques par un organisme d'inspection accrédité, dont l'objectif est de s'assurer qu'ils respectent les clauses de leur cahier des charges. Ces contrôles périodiques concernent également les producteurs, importateurs ou distributeurs ayant mis en place un système individuel approuvé.

Ces contrôles visent en particulier à vérifier le respect :

- Des objectifs et obligations concernant la collecte et le traitement des déchets, l'information et la communication, la prévention de la production de déchets, les études, la recherche et le développement ;

- Des obligations comptables et financières ;
- Des relations avec les différents acteurs de la filière ;
- Du suivi, de l'observation et du contrôle de la filière.

Le contenu détaillé des contrôles est précisé pour chaque filière dans le cahier des charges d'agrément ou d'approbation. Plus d'une quinzaine de filières doivent aujourd'hui se soumettre à ces contrôles périodiques réalisés une à deux fois au cours de la période d'agrément de l'éco-organisme ou de l'approbation du système individuel.

LE CONTRÔLE EXTERNE DES DÉCLARATIONS DE MISES SUR LE MARCHÉ DES CONTRIBUTEURS

Depuis 2018 et la révision des cahiers des charges d'agrément des éco-organismes des filières « Déchets d'emballages ménagers » et « Papiers graphiques », le contrôle des déclarations de mises sur le marché est renforcé et réalisé à deux niveaux. D'une part au niveau des adhérents à l'éco-organisme, par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable, et d'autre part, au niveau de l'éco-organisme avec un contrôle externe mené par un organisme d'inspection.

Pour s'assurer que ce contrôle externe est réalisé par un organisme tiers indépendant, l'éco-organisme doit faire intervenir un organisme d'inspection accrédité. Ce contrôle, réalisé selon une procédure soumise à l'avis préalable des pouvoirs publics, porte annuellement sur un échantillonnage des adhérents qui permet de couvrir au moins 15 % des tonnages mis sur le marché. Sur la durée d'agrément de l'éco-organisme, les contrôles externes réalisés doivent pouvoir couvrir au moins 80 % des tonnages.

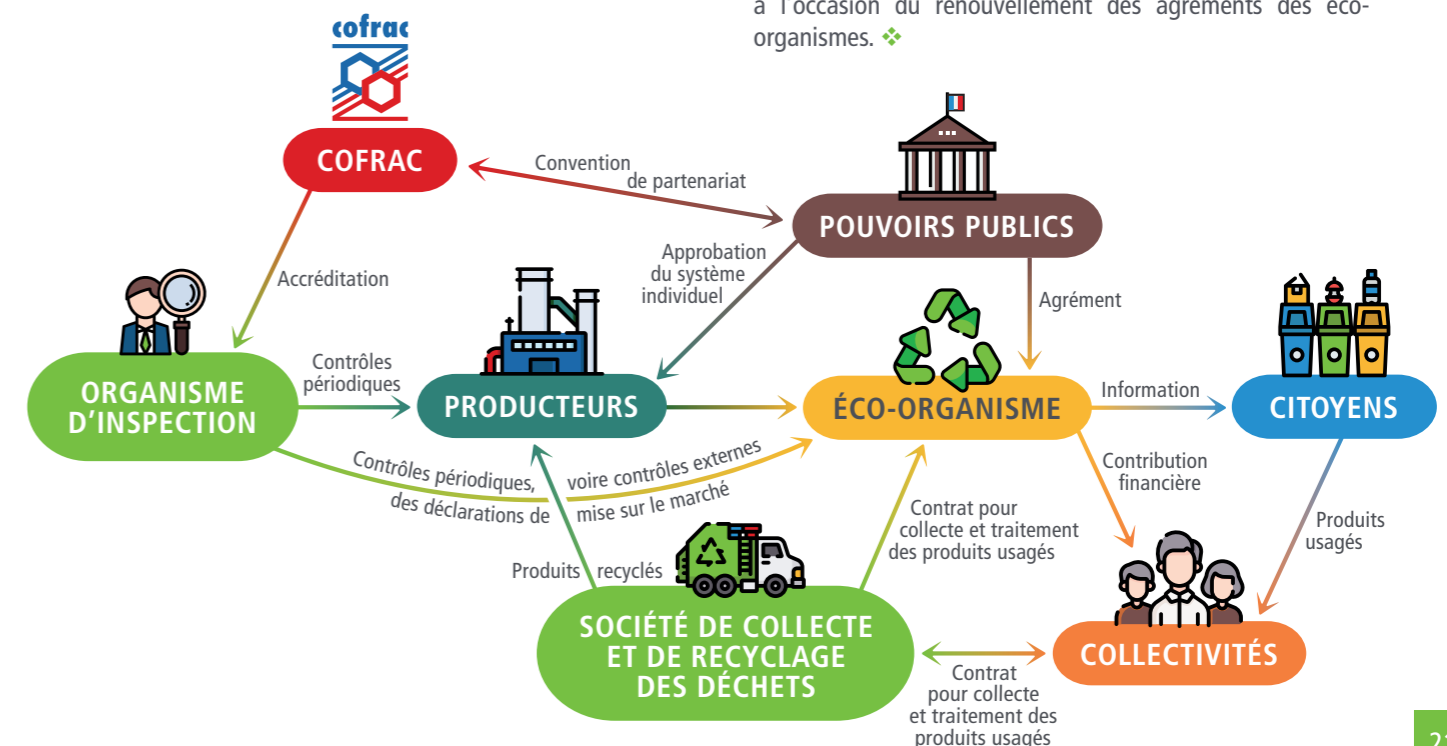
Actuellement limitée à trois filières – les éléments d'ameublement ayant été ajoutés – la procédure de contrôle externe est destinée à s'élargir à d'autres filières REP.

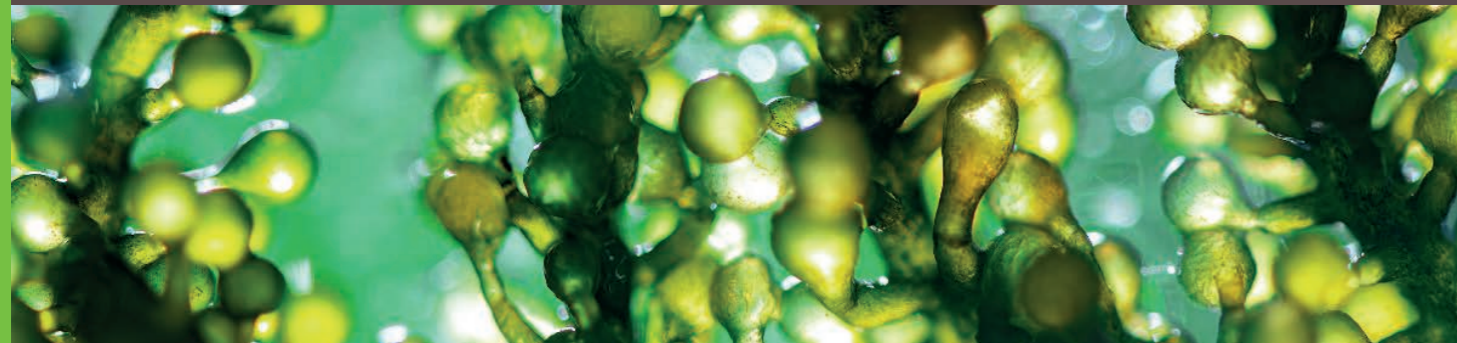
QUELLES SONT LES FILIÈRES REP ?

La France est l'un des pays européens ayant le plus recours au dispositif de REP. Précurseur dans ce domaine, de nombreuses directives européennes sur les réductions de déchets découlent directement du droit français. Voici les filières dont elle dispose actuellement :

- Filières européennes : emballages, piles et accumulateurs portables, automobiles, équipements électriques et électroniques, médicaments, gaz fluorés.
- Filières françaises : pneumatiques, papiers graphiques, textiles linge de maison et chaussures, ameublement, produits chimiques, déchets d'activités de soins à risques infectieux, bouteilles de gaz, bateaux de plaisance et de sport.
- Filières volontaires : produits de l'agroalimentaire, mobil-home, cartouches d'impression.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire² va renforcer le principe du pollueur-payeur. Elle permettra d'ajouter à la liste des produits concernés par une filière REP : les jouets, les cigarettes, les articles de sport et de loisir, de bricolage et de jardinage dès janvier 2021, puis les matériaux de construction, certains produits chimiques, les huiles lubrifiantes ou industrielles ainsi que les lingettes d'ici 2024. Les dispositions réglementaires vont également conduire à revoir le dispositif d'agrément des éco-organismes. Cette révision doit changer en profondeur le cadre juridique de leur fonctionnement, en redéfinissant notamment la notion de responsabilité globale de ces structures. Portée par le décret n°2020-1455, cette réforme sera déployée progressivement à l'occasion du renouvellement des agréments des éco-organismes. ❖





Accréditation en hydrobiologie : l'utilisation de bioindicateurs pour surveiller la qualité des cours d'eau

Dans le cadre de la gestion de l'eau et de la préservation des écosystèmes aquatiques, plusieurs méthodes de suivi et d'étude des organismes vivants ont été développées. Parmi elles, le suivi de bioindicateurs tels que les macro-invertébrés, les oligochètes, les macrophytes et les diatomées. Késako ? On vous explique. | Par Julie Petrone-Bonal

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) définit une politique pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique sur le plan européen. Cette directive européenne fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles – eaux douces et eaux côtières – et pour les eaux souterraines.

Pour les eaux superficielles, l'évaluation de la qualité de l'eau repose à la fois sur un suivi de l'état physico-chimique et de l'état écologique. Plus particulièrement pour ce dernier, les paramètres biologiques jouent un rôle essentiel.

Conformément aux prescriptions de la DCE, reprises dans le Code de l'environnement¹ « l'application de protocoles assurant la qualité des données produites doit être mise en œuvre pour la mesure des éléments biologiques ». En France, le système qualité mis en place repose sur un agrément des laboratoires, délivré par le ministère chargé de l'environnement, qui s'appuie notamment sur une accréditation préalable. L'instruction des dossiers d'agrément est quant à elle assurée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

QU'EST-CE QUE L'HYDROBIOLOGIE ?

L'hydrobiologie s'intéresse à la vie des organismes aquatiques en lien avec le milieu dans lequel ils évoluent. La présence, l'absence ou l'évolution de ces organismes permet d'indiquer si un milieu aquatique se porte bien ou se dégrade. Ces organismes sont ainsi appelés bioindicateurs. Les analyses hydrobiologiques viennent en complément des analyses physico-chimiques qui s'attachent plus spécifiquement à expliquer l'état du cours d'eau.

Il existe deux familles de bioindicateurs. D'une part, les communautés animales, qui regroupent les macroinvertébrés,

oligochètes et poissons. Les macroinvertébrés désignent des espèces vivant dans les cours d'eau qui sont particulièrement sensibles à la pollution, telles que des insectes ou des crevettes. Les oligochètes, de la famille des vers, résident dans les sédiments. Enfin, les poissons qui, étudiés dans le cadre du suivi des peuplements de poissons, sont pêchés via un procédé de pêche à l'électricité, identifiés, comptés, mesurés puis relâchés dans leur environnement.

D'autre part, les communautés végétales avec des organismes comme les macrophytes, diatomées et phytoplanctons. Si les macrophytes sont des plantes aquatiques que l'on trouve dans les cours d'eau, les diatomées relèvent du domaine du microscopique. Ces microalgues sont notamment recueillies en brossant les rochers, puis observées au microscope.

Depuis début 2018, les méthodes de suivi de tous ces bioindicateurs sont couvertes par une accréditation.

PRINCIPES DE CES ANALYSES

Les analyses hydrobiologiques menées dans le cadre de la surveillance de la qualité des cours d'eau sont réalisées à la demande de différents types de prescripteurs : collectivités territoriales, entreprises publiques ou privées, EDF, ... et, pour la majorité d'entre elles, par les agences de l'eau. Ces établissements publics relèvent du ministère en charge de l'environnement et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines dans les milieux aquatiques et de protéger les ressources en eau.

Les sites de prélèvement des bioindicateurs peuvent être désignés par le prescripteur, mais le protocole d'échantillonnage s'appuie sur des normes techniques² riches en consignes et précises pour certains bioindicateurs dans les guides d'application correspondants. La préparation des

prélèvements nécessite une bonne connaissance du terrain et des cours d'eau. Ils se déroulent le plus souvent de mai à septembre, pendant l'étiage, période durant laquelle le niveau de l'eau est le plus bas dans les cours d'eau. Les espèces prélevées sont conditionnées afin d'éviter qu'elles ne se dégradent, puis identifiées en laboratoires. Cette seconde étape d'analyse se déroule généralement d'octobre à mars de l'année suivante.

Dans le cadre de la DCE, ces données de suivi sont collectées pour ensuite servir de base de travail à la Commission européenne, lui permettant ainsi d'avoir connaissance de la qualité des cours d'eau du territoire français.



QUESTIONS À CELIA RIBERA, RESPONSABLE ASSURANCE QUALITÉ ET HYDROBIOLOGISTE À LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) OCCITANIE, ET ÉVALUATRICE TECHNIQUE POUR LE COFRAC

Pouvez-vous nous présenter votre laboratoire ?

Les DREAL sont des services déconcentrés de l'Etat. Elles ont pour mission l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection et de gestion de l'environnement, des ressources et des milieux naturels. Le laboratoire d'hydrobiologie dans lequel je travaille est composé de 10 personnes réparties sur deux sites. Nos missions découlent directement de la DCE qui place comme indicateur central l'état biologique des eaux. Nous mettons à la disposition des établissements publics de l'Etat notre connaissance du territoire et notre expertise en matière d'analyse des milieux aquatiques.

Nous intervenons tout d'abord sur la production et la qualification des données d'état écologique pour le réseau de référence pérenne. À ce titre, nous effectuons annuellement une cinquantaine de prélèvements par bioindicateur que nous analysons ensuite au laboratoire. Les listes floristiques et faunistiques ainsi obtenues sont remontées aux agences de l'eau. Ces données permettent de qualifier le bon état écologique des eaux et servent de référence.

En parallèle, le réseau de contrôle de surveillance est pris en charge par des prestataires privés pour le compte des agences de l'eau. Ces données servent à qualifier l'état biologique des cours d'eau et leur écart à la référence. Elles sont reportées au niveau européen. Le contrôle de ces laboratoires, pour le compte des agences de l'eau, fait également partie de nos missions. Nous allons observer leurs pratiques sur le terrain afin de vérifier le respect des cahiers des charges, vérifions leurs données ou encore leurs piluliers témoins dans lesquels sont conservés les espèces identifiées permettant la traçabilité de l'analyse.

Nous apportons par ailleurs notre appui à la DREAL, ainsi qu'aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales le

nécessitant, sur tout ce qui a trait à la thématique des milieux aquatiques. Par exemple, nous pouvons être amenés à donner notre avis sur un projet d'aménagement, pour identifier son impact sur le milieu aquatique et la meilleure manière de le préserver.

Enfin, nous mettons au point des méthodes et outils en hydrobiologie, notamment dans le cadre de l'expérimentation d'une nouvelle norme.

Que vous apporte l'accréditation ?

Notre laboratoire, en tant que producteur de données servant à l'évaluation de la qualité des eaux au titre de la DCE doit être agréé par le ministère de l'environnement et donc accrédité. En DREAL Occitanie, l'accréditation porte sur trois indices : les diatomées, les macrophytes et les invertébrés. Pour un laboratoire bi-sites comme le nôtre, le système de management est très important afin de garantir une homogénéité des pratiques comme si nous étions une seule entité. La formalisation de nos modes de travail à travers un système de management de la qualité nous permet d'optimiser nos pratiques, de les rendre reproductibles et plus fiables. Les différentes traçabilités mises en place tout le long de notre chaîne analytique nous permettent de détecter d'éventuelles dérives et de les maîtriser, tout comme la qualité de nos données. Celles-ci étant reprises au niveau européen, comme preuve de notre action en faveur de l'état écologique de nos masses d'eau, elles constituent un réel enjeu.

En tant que DREAL, notre accréditation nous donne également une légitimité aux yeux des bureaux d'études que nous contrôlons pour le compte des agences de l'eau.

Comment sont traitées les résultats des analyses ?

Les données sont transmises aux agences de l'eau qui organisent fin juin un point de situation, auquel les DREAL sont conviées, sur la qualité des masses d'eau et leur évolution. Chaque station de mesure est évaluée aux plans chimique et biologique et une classe de qualité lui est affectée allant de très bon à très mauvais.

L'objectif est d'atteindre un bon état écologique partout d'ici 2027, c'est-à-dire d'améliorer la qualité des masses d'eau dégradées et les emmener au bon état, tout en gardant le très bon état là où il existe déjà.

Les agences donnent l'alerte en cas de mauvais résultats et peuvent impulser des actions correctives auprès des collectivités entre autres. Cela peut consister par exemple en des travaux de restauration de la continuité écologique, ou de renaturalisation des berges.

Même si l'objectif à horizon de 2027 est très ambitieux, l'important est de s'en rapprocher au maximum et d'apporter la preuve que des actions ont été entreprises compte-tenu du contexte et des outils à notre disposition, pour préserver l'état des cours d'eau et faire en sorte qu'ils ne se dégradent pas. ❖

¹ Article L. 212-2-2.

² NF-T90-354 pour les diatomées, NF-T90-395 pour les macrophytiques, NF-T90-333 et XP-T90-388 pour les invertébrés.

Des laboratoires accrédités pour suivre l'état physico-chimique des eaux

La surveillance de la qualité des eaux et des milieux aquatiques repose sur un dispositif réglementaire qui impose aux laboratoires réalisant ce type d'essais d'être agréés. Un agrément obtenu notamment sous condition d'accréditation. Les 175 organismes accrédités en la matière font des analyses physico-chimiques des eaux un domaine particulièrement important pour le Cofrac. | Par Julie Petrone-Bonal

De la même façon que pour les analyses hydrobiologiques (cf. article précédent), la réglementation en vigueur pour le suivi physico-chimique des eaux découle de la directive européenne cadre sur l'eau. Cette réglementation comporte deux volets : un volet sanitaire, pris en charge par la Direction Générale de la Santé, et un volet environnemental, sous l'égide du ministère chargé de l'environnement, avec l'appui de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

QUELS SONT LES ACTEURS DU DISPOSITIF ENVIRONNEMENTAL ?

La procédure d'agrément* qui encadre l'activité des laboratoires effectuant les analyses physico-chimiques des eaux est pilotée par l'OFB. Chargé d'instruire les dossiers de demande et de prendre la décision d'agrément, l'OFB fait appel au Cofrac pour vérifier le respect des critères d'agrément auprès des laboratoires demandant à être agréés.

En plus d'être accrédités selon la norme NF EN ISO/IEC 17025, ces laboratoires doivent remplir plusieurs critères de performance de méthode pour les « couples paramètre-matrice » sur lesquels ils demandent l'agrément : limite de quantification, incertitude, fréquence de participation à des essais inter-laboratoires. Le respect de ces critères est vérifié lors des évaluations du cycle d'accréditation, à l'issue desquelles les évaluateurs chargés de cette tâche remettent au Cofrac un rapport de vérification sur lequel l'OFB s'appuie pour prendre sa décision. L'agrément est ensuite délivré par le ministère pour une durée de deux ans. Le laboratoire peut demander le renouvellement de son agrément à chaque évaluation du Cofrac.

SUR QUOI PORTENT LES ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES DES EAUX ?

Ces analyses sont le plus souvent réalisées à la demande des

agences de l'eau, par le biais d'appels d'offres auxquelles répondent des laboratoires aussi bien privés que publics.

L'accréditation est délivrée à ces laboratoires pour des analyses sur différents types de matrices :

- Eaux douces : destinées à la consommation humaine, eaux de loisirs naturelles ou traitées (piscine), eaux superficielles, eaux souterraines, etc. ;
- Eaux résiduaires ;
- Eaux salines et saumâtres ;
- Eaux minérales naturelles et carbo-gazeuses.

Y sont recherchés plusieurs paramètres tels que :

- Des paramètres dits « classiques » qui donnent une indication sur la qualité de l'eau, le pH, la température, les matières en suspension, etc. ;
- Des métaux ;
- Des micropolluants organiques.

Étant donné le champ très large couvert par ces analyses, les accréditations délivrées dans ce domaine peuvent porter sur plusieurs centaines de paramètres, avec plusieurs combinaisons possibles. Afin de couvrir l'ensemble des compétences et d'assurer l'accréditation des laboratoires concernés, le Cofrac travaille avec une cinquantaine d'évaluateurs techniques. Un pool d'évaluateurs pour lequel il recrute en permanence.

Le domaine des analyses physico-chimiques des eaux évolue continuellement, en raison notamment de l'évolution des exigences réglementaires, normatives ainsi que de la performance des équipements. Afin de prendre en compte certaines de ces évolutions, le document Cofrac LAB GTA 05, guide technique d'accréditation pour les analyses physico-chimiques des eaux, a été récemment révisé. Sa nouvelle version est disponible depuis début 2021 sur cofrac.fr ! ❖

Surveillance de la radioactivité dans l'environnement

En France, la présence de radionucléides dans les différents milieux naturels est surveillée de très près. Dans ce cadre, des mesures de radioactivité régulières sont assurées par des laboratoires agréés, selon des exigences fixées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Explications. | Par Julie Petrone-Bonal



La radioactivité figure parmi les éléments incontournables suivis pour évaluer l'état de l'environnement. Les rejets radioactifs, issus d'activités industrielles par exemple, peuvent en effet avoir un impact dramatique sur le milieu naturel.

QUEL CADRE POUR CES MESURES ?

Les mesures de radioactivité de l'environnement sont réalisées sur l'ensemble du territoire français, plus particulièrement à proximité des installations nucléaires. Cette surveillance répond à trois objectifs :

- Vérifier que les activités mettant en œuvre des substances radioactives sont menées dans le respect de la loi ;
- Détecter rapidement toute élévation de radioactivité dans l'environnement ;
- S'assurer que le territoire reste dans un état radiologique satisfaisant, sans exposition excessive à la radioactivité.

Mesurer les niveaux de radioactivité de l'environnement relève de la responsabilité de différents opérateurs : des exploitants des installations nucléaires qui, conformément aux exigences réglementaires, assurent le contrôle de l'état radiologique de l'environnement proche de leur installation ; des collectivités territoriales, services de l'Etat et établissements publics en charge du contrôle sanitaire de l'eau et des aliments ; ainsi que de tout organisme public, privé ou associatif qui participe à la surveillance radiologique du territoire.

Ils sont tenus de faire réaliser les mesures de radioactivité par des laboratoires agréés, ou par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), puis de transmettre les résultats au Réseau National de Mesures de la radioactivité de l'environnement (RNM)*.

QUEL EST LE RÔLE DU RNM ?

La mission du RNM est de centraliser les données de surveillance et de garantir la transparence de l'information, notamment en facilitant sa compréhension par le grand public. Il contribue également à l'harmonisation et à l'amélioration de la qualité des mesures effectuées par les laboratoires.

Grâce aux multiples sources qui lui fournissent des informations sur la radioactivité de l'environnement en France, le RNM a pu constituer une base de données unique qui permet à chacun d'appréhender la surveillance de la radioactivité menée autour de son lieu de vie : www.mesure-radioactivite.fr. En ligne depuis 2010, ce site rend accessible à tous les quelque 300 000 mesures réalisées annuellement dans les différents milieux ainsi que dans les produits alimentaires.

AGRÈMENT ET ACCRÉDITATION ?

Les agréments relatifs aux mesures de radioactivité de l'environnement s'adressent à tous les laboratoires. L'Autorité de Sûreté Nucléaire, qui délivre l'agrément, est également celle qui définit les exigences à respecter, les orientations stratégiques du réseau, et est le destinataire final des résultats d'analyses.

Outre un dossier complet démontrant la conformité de leur organisation et de leurs pratiques à la norme NF EN ISO/IEC 17025, les laboratoires doivent participer aux essais interlaboratoires organisés par l'IRSN pour obtenir leur agrément. Celui-ci est délivré pour différents paramètres (type de radionucléides par exemple), en fonction de la demande du laboratoire.

Les accréditations ouvertes pour les analyses radiologiques dans l'environnement ont été définies de façon à correspondre aux matrices disponibles pour l'agrément : eaux (eaux douces, eaux salines et saumâtres, et eaux de rejet), matrices solides (sols, boues, sédiments, etc.), matrices biologiques ou bioindicateurs (faune et flore terrestres et marines, lait), qualité de l'air (aérosols, gaz) ainsi que les denrées alimentaires, dans le cadre d'un contrôle sanitaire des aliments.

La spécificité des mesures de radioactivité par rapport à d'autres analyses environnementales tient du fait qu'elles ne relèvent pas d'une accréditation obligatoire. C'est ainsi sur une base volontaire qu'une cinquantaine de laboratoires sont aujourd'hui accrédités pour réaliser ces mesures. Une garantie supplémentaire pour juger de la qualité de leurs résultats ! ❖

* Arrêté du 27 octobre 2011 portant sur les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du Code de l'environnement.

* Article R. 1333-11 du Code de la santé publique.



L'accréditation pour le contrôle de certaines ICPE

Stations-service, élevages industriels, sites de stockage de déchets, etc. La France compte près de 500 000 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Jean-Louis Rollot, Inspecteur de l'environnement et Chef de la subdivision risques accidentels, déchets dangereux et installations agricoles de l'unité inter-départementale Aude – Pyrénées-Orientales de la DREAL Occitanie, revient pour nous sur l'importance des contrôles en la matière et sur le rôle joué par l'accréditation. | Par Sébastien Laborde

« Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) » explique Jean-Louis Rollot.

La législation vise à réduire les dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter. Son application relève de l'inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets. Annoncés ou inopinés, les contrôles s'inscrivent dans un plan pluriannuel de contrôles ou sont consécutifs à une plainte ou un accident.

Selon le type et l'importance des risques sanitaires et environnementaux, les ICPE sont soumises à une demande d'autorisation, un enregistrement ou une simple déclaration d'installation. Certaines sont également concernées par les directives Seveso ou IED (cf. article page 27).

Si les activités les moins polluantes et dangereuses ne sont soumises qu'à une simple déclaration, certaines installations sont assujetties au régime de la déclaration avec contrôle périodique, contrôle réalisé par un organisme d'inspection agréé. L'accréditation constituant alors un prérequis pour l'obtention de l'agrément. Ces installations sont contrôlées tous les cinq ans ou tous les 10 ans si elles bénéficient d'une certification ISO 14000.

« L'expérience acquise prouve que l'accréditation est un outil pertinent pour garantir que des contrôles délégués sont réalisés conformément à la réglementation, avec toute la qualité et l'impartialité nécessaires. La surveillance par le Cofrac assure également une harmonisation des modalités d'intervention des organismes agréés, et ce, quelles que soient les rubriques à contrôler ».

Les textes parus le 26 septembre 2020 au JORF, soit un an jour pour jour après la catastrophe de Lubrizol, renforcent significativement les obligations des sites Seveso, mais pas seulement. En effet, de nouvelles dispositions concernent les installations soumises au régime de la déclaration avec contrôle périodique, comme les entrepôts couverts. Les organismes agréés doivent intégrer ces nouvelles dispositions à leur trame de contrôle.

Dans le cadre du plan national d'actions 2021, l'inspection des installations classées réalisera un état des lieux de toutes les activités réalisées par les établissements présents dans une bande de 100 m autour d'un site Seveso. « Bien évidemment, nous nous appuyons sur les rapports émis par les organismes agréés dès lors que certaines installations sont soumises au régime de la déclaration avec contrôle périodique, ce qui devrait nous permettre de gagner du temps dans la perspective de l'établissement d'un nouveau plan de contrôle » conclut Jean-Louis Rollot ! ❖

Focus sur la surveillance des émissions de sources fixes

Entretien avec Isaline Fraboulet, Responsable de l'Unité Caractérisations des Émissions Atmosphériques et Aqueuses, et Cécile Raventos, Responsable d'affaires au sein de la même unité à l'Ineris. | Par Sébastien Laborde

QU'EST-CE QUE L'INERIS EXACTEMENT ET QUELLE EST SA MISSION EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS DE SOURCES FIXES ?

Isaline Fraboulet : L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministère en charge de l'environnement. Il a pour mission de contribuer à la prévention des risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens et l'environnement.

Concernant la surveillance des émissions de sources fixes des ICPE, l'Ineris appuie techniquement le ministère pour l'amélioration des méthodes de prélèvement et d'analyse mises en œuvre par les laboratoires et le développement de nouvelles méthodes.

Cécile Raventos : L'Ineris organise également des comparaisons interlaboratoires (CIL) à l'attention des organismes agréés pour le contrôle des ICPE. L'institut utilise des chaudières pour générer une matrice réelle qui peut ensuite être dopée. Le banc d'essai possède une taille qui permet aux participants de se retrouver dans une configuration très proche de celle qu'ils rencontrent sur site. Ils peuvent ainsi mettre en œuvre les équipements dans leur intégralité pendant les essais, toute la chaîne de prélèvement ayant une influence sur les mesures. Avoir jusqu'à douze participants simultanément permet de conduire une analyse statistique particulièrement intéressante.

DANS QUEL CADRE LA SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS DE SOURCES FIXES EST-ELLE RÉALISÉE ?

I.F. : Cette surveillance s'opère dans le cadre de la directive européenne relative aux émissions industrielles – dite IED – qui impose des valeurs limites d'émission. Cette directive est transcrite dans la réglementation française via divers arrêtés.

C.R. : Les industriels sont soumis à la surveillance de leurs installations. Certaines d'entre-elles doivent d'ailleurs faire l'objet d'une surveillance en continu. Les contrôles périodiques permettant de vérifier la conformité des installations au regard des valeurs limites sont réalisés par des laboratoires agréés. Depuis 2000, les pouvoirs publics ont subordonné l'agrément à l'obtention d'une accréditation pour le domaine et à la participation à des CIL. Les laboratoires doivent alors être accrédités pour chacun des paramètres qu'ils vont être amenés à mesurer.

AVEC LE RECU, A-T-ON DES ÉLÉMENTS OBJECTIFS POUR DIRE QU'IL Y A EU UNE VÉRITABLE VALEUR AJOUTÉE DE L'ACCREDITATION ?

I.F. : Les émissions industrielles, et les sources fixes canalisées tout particulièrement, ont beaucoup diminué au cours des 30 dernières années. Cela a été permis par la réglementation bien sûr mais également par la surveillance réalisée par des laboratoires accrédités. La qualité de la mise en œuvre de cette surveillance appuyée par l'accréditation a donc contribué à cette diminution. Il reste toutefois du chemin à parcourir, notamment pour les sources diffuses* qui deviennent de plus en plus prépondérantes au niveau des émissions industrielles et pour lesquelles il nous faut acquérir de nouvelles connaissances afin de pouvoir mieux les caractériser.

C.R. : L'amélioration des pratiques des laboratoires se constate vraiment au travers des CIL que nous organisons périodiquement, qu'il s'agisse des méthodes manuelles ou des méthodes automatiques mises en œuvre.

Je pense que l'accréditation, conjuguée à la participation à ces comparaisons, a vraiment permis aux laboratoires d'être plus performants. Les progrès réalisés par les fabricants des équipements en termes de limite de quantification ou de variabilité a joué également. ❖

* Émissions dans l'air (ou dans l'eau) qui n'ont pas lieu sous la forme d'émissions canalisées, telles que les émissions liées à des ouvrants, à du stockage à l'air libre, à des fuites aux équipements, à des bassins, à des zones de chargement/déchargements, au roulage d'engins, à des citernes de stockage.



La qualité de l'air, un enjeu pour les acteurs des territoires

Accréditée pour réaliser des prélèvements et des étalonnages, AtmoSud est l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. A ce titre, elle remplit une mission d'intérêt public. Dominique Robin, le Directeur, et Boualem Mesbah, le Responsable de l'Observatoire, nous parlent du contexte et des raisons qui ont conduit l'association à être accréditée. | Par Sébastien Laborde

UNE SURVEILLANCE QUI S'EXERCE AU NIVEAU EUROPÉEN

La réglementation dans l'air ambiant s'appuie sur une directive européenne de 2008, retranscrite principalement dans le Code de l'environnement, qui répond à trois objectifs :

- Évaluer l'exposition des populations et de l'environnement à la pollution atmosphérique ;
- Évaluer les actions qu'entreprennent les Etats pour limiter cette pollution atmosphérique ;
- Informer les populations qui vivent dans les Etats membres sur la qualité de l'air.

En France, c'est la loi de 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, dite LAURE, qui est à l'origine de la création des associations en charge de la surveillance de la qualité de l'air sur un mode collégial. Agréées par le ministère en charge de l'environnement, ces associations mesurent et étudient la pollution au niveau de l'air ambiant sur l'ensemble du territoire français. Au nombre de 18, elles sont présentes dans chaque région administrative de métropole et d'outre-mer et regroupées au sein de la fédération Atmo France.

« Les Etats membres doivent démontrer qu'ils sont capables de produire une information de qualité, crédible, car il s'agit d'un enjeu de santé-environnement » explique Dominique Robin.

« La directive européenne définit la politique de la qualité de l'air au sein de l'Union européenne, c'est-à-dire qu'elle cadre techniquement la surveillance à réaliser : nature des polluants, zones à surveiller, normes européennes définissant la méthode pour opérer la surveillance. L'organisation de cette surveillance est, quant à elle, du ressort de chaque Etat membre » précise Boualem Mesbah.

EN PRATIQUE

Cette surveillance concerne les traceurs de certaines activités polluantes ayant un impact sur la santé et l'environnement. Sont concernés certaines particules fines, les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, l'ozone, le dioxyde de soufre – traceur des activités industrielles et aéroportuaires essentiellement – certains composés organiques volatiles, certains HAP* et les métaux lourds. Le réseau de surveillance en place dépend des populations et des sources présentes dans chaque région. Près de 5 millions de personnes sont concernées en région PACA.

La surveillance de la qualité de l'air est effectuée par le biais de mesures automatiques pour 80 % des polluants. Les analyseurs et capteurs de pollution des stations de mesure génèrent une donnée de polluants tous les quarts d'heure. Cette donnée est transmise à un poste central avant d'être validée et diffusée sur les sites internet des AASQA. Deux

heures après que la mesure a été réalisée, le public y a accès. Les polluants comme les métaux lourds qui ne peuvent faire l'objet de mesures automatiques nécessitent la réalisation d'un prélèvement avant analyse en laboratoire. C'est ce qu'on appelle une mesure différée, la donnée ne pouvant être générée en temps réel.

Des valeurs limites sont définies au niveau européen pour chaque polluant. En cas de dépassement, les AASQA en informent le préfet pour qu'il statue sur la mise en œuvre des mesures d'urgence prédéfinies, comme la circulation différenciée ou la réduction des émissions industrielles par exemple.

« Il existe d'autres polluants qui, bien que non réglementés, ont un impact sur la santé et l'environnement, comme les particules ultra fines par exemple pour lesquelles nous mettons en place un réseau de surveillance depuis cinq ans afin de disposer de valeurs de référence. Les données collectées contribueront à l'évolution de la réglementation et à la définition de valeurs limites au niveau européen » explique Boualem Mesbah.

« Établies sur la base d'un savant équilibre entre la santé, l'environnement et le social, les normes européennes devraient prochainement évoluer avec la révision de la directive de 2008 » souligne Dominique Robin.

UNE HISTOIRE QUI A COMMENCÉ IL Y A PRÈS DE 50 ANS

AtmoSud est issue du regroupement de trois associations qui s'occupaient de la surveillance de la qualité de l'air pour la région PACA. L'une de ces associations exerçait déjà des missions analogues il y a près de 50 ans.

« Avant 1996 et la mise en place des AASQA, les choses étaient assez disparates. Une collectivité pouvait décider de s'occuper de la qualité de l'air car elle était confrontée à une problématique particulière. Pour vous donner l'exemple de la zone industrielle de l'étang de Berre, c'est un regroupement d'industriels qui est à l'origine de la mise en place du réseau de surveillance de la qualité de l'air » indique Boualem Mesbah.

La loi sur l'air a permis d'homogénéiser les pratiques et de garantir un équilibre entre les intérêts de l'État, des collectivités, des associations de défense de l'environnement et des consommateurs et des exploitants.

L'ACCRÉDITATION POUR CRÉDIBILISER SON ACTION

D'abord mise en œuvre dans le périmètre de l'étang de Berre, l'accréditation a permis à AtmoSud de répondre aux attentes de certaines parties prenantes, des associations de riverains notamment, qui avaient du mal à faire confiance à une structure comptant des représentants de l'Etat et des industriels dans ses colléges.

« Le fait d'avoir un tiers de confiance qui vient dire que les mesures sont bien réalisées conformément à des normes, c'est aussi un moyen de démontrer que, au-delà de l'indépendance que nous revendiquons grâce à la collégialité de notre gouvernance, la qualité de l'information produite par AtmoSud est difficilement discutable » explique Dominique Robin.

« La qualité de l'air est de plus en plus un enjeu pour les différents acteurs des territoires, acteurs qui n'ont pas forcément tous les mêmes intérêts. Dès lors que les données communiquées par AtmoSud servent de base à des actions qui sont techniquement, économiquement et socialement importantes, il est essentiel qu'elles soient les plus fiables possibles pour donner confiance aux acteurs qui prennent ces décisions ou qui se concertent pour les prendre » précise Boualem Mesbah.

« Nous sommes convaincus que l'accréditation apporte cette garantie de fiabilité et que les pouvoirs publics s'appuieront de plus en plus dessus au fur et à mesure que la lutte contre la pollution de l'air s'intensifiera. AtmoSud est issue, comme d'autres AASQA, de la fusion de plusieurs entités. Le fait de disposer d'une démarche qualité reconnue depuis de nombreuses années nous a aussi permis d'amortir les différents changements sur le plan organisationnel ».

ET DEMAIN ?

Maintenir un observatoire qui qualifie la qualité de l'air pour tous est une chose. Cela étant, les préoccupations de la société évoluent. AtmoSud est ainsi confrontée à la question de l'individualisation de l'information : chacun souhaite désormais que la communication qui lui est faite en matière de qualité de l'air tienne compte de sa situation particulière et des pollutions spécifiques auxquelles il se trouve exposé.

« C'est un enjeu important pour AtmoSud auquel s'ajoute la nécessité d'identifier des leviers qui ne soient pas d'ordre réglementaire. Ces leviers seront ensuite actionnés au niveau local pour améliorer durablement la qualité de l'air. Par le biais de l'aménagement du territoire par exemple » conclut Dominique Robin. ❖





L'accréditation, gage de qualité des réseaux d'assainissement

Plus des trois quarts de la population française vit en ville selon l'Insee. Dans ce contexte, l'assainissement revêt une importance cruciale pour la santé publique et l'environnement. Les réseaux d'assainissement tiennent un rôle essentiel, ce qui a conduit les pouvoirs publics à rendre obligatoire la réalisation, sous accréditation, des inspections pour les ouvrages neufs. Coup de projecteur sur des contrôles méconnus avec Gilles Giora, président du SYNCRA.

| Par Sébastien Laborde

M. GIORA, QU'EST-CE QUE LE SYNCRA ET QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Le SYNCRA, ou Syndicat National des Contrôleurs de Réseaux d'Assainissement, regroupe les entreprises spécialisées dans le contrôle des réseaux d'assainissement, les tests d'étanchéité à l'eau, à l'air, les tests de compactage et l'inspection télévisée. J'en suis le président depuis neuf ans.

Créé à la fin des années 90, le syndicat a notamment pour mission d'être l'interlocuteur des agences de l'eau dans l'élaboration et la mise en œuvre des cahiers des charges pour le contrôle de conformité des réseaux d'assainissement, protocoles et chartes de qualité. Avec une centaine d'adhérents, il fédère 80 % de la profession.

Le syndicat est rattaché à la Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA) qui représente les prestataires de services spécialisés dans l'assainissement collectif et non collectif ainsi que dans la maintenance industrielle. C'est une branche professionnelle à part entière pesant 2 500 entreprises, 15 000 salariés et plus de 3 Mds € de chiffre d'affaires.

Outre le fait de fédérer et de porter une parole commune, le SYNCRA tient également un rôle de surveillance, d'observation du marché. Comment donner, par exemple, la garantie que les

réseaux sont mieux posés en 2020 qu'en 2000 ou dans les années 80 ? C'est aussi sur des questions comme celles-ci que le syndicat travaille.

EN QUOI LE CONTRÔLE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EST-IL ESSENTIEL ?

Les réseaux d'assainissement permettent de faire circuler un effluent d'un point A à un point B. Il est essentiel de vérifier que le système dans son ensemble fonctionne comme attendu. Les conséquences d'un dysfonctionnement peuvent en effet être désastreuses pour l'environnement : pollution de nappe, surcharge du réseau du fait d'infiltrations si celui-ci n'est pas étanche, surcharge en aval des stations d'épuration qui ne fonctionnent plus de manière optimale, etc. Un réseau qui ne remplit pas son office est forcément synonyme de pollution quelque part. Il y a donc un premier enjeu en matière environnementale.

Le second enjeu, qui est plus sur du long terme, c'est de protéger l'investissement réalisé par la collectivité. Créer ou renouveler des réseaux d'assainissement coûte très cher, et il est donc essentiel que les réseaux en place puissent correctement fonctionner dans la durée. Il ne faut surtout pas oublier qu'à Paris 50 % des réseaux d'assainissement encore en service datent d'avant 1900 ! S'ils fonctionnent toujours –

même s'il y a eu des réhabilitations – c'est bien parce qu'ils ont été réalisés avec une réelle qualité. Préserver cette qualité est plus que jamais essentielle dans le contexte économique de 2020. Le réseau contrôlé aujourd'hui sera peut-être toujours utilisé dans 100 ans. Voilà pourquoi il est essentiel d'en prendre soin et d'avoir des garanties quant à sa qualité, et donc sa pérennité.

QUEL EST L'APPORT DE L'ACCREDITATION DANS CE CONTEXTE SELON VOUS ?

D'une manière générale, l'accréditation a contribué à l'harmonisation des pratiques au sein de la profession, et je suis convaincu qu'elle continuera à jouer ce rôle à l'avenir.

Les toutes premières accréditations remontent à une vingtaine d'années. Au départ, certains organismes ont vu dans l'accréditation un moyen de faire reconnaître leur compétence et d'harmoniser les techniques, de souder leurs équipes autour d'un projet fédérateur, et de se démarquer de la concurrence.

La montée en puissance de l'accréditation a été progressive au sein de la profession. Un premier palier a été franchi en juin 2007 avec l'obligation pour les organismes réalisant le contrôle des réseaux d'assainissement neufs d'être accrédités. Mais c'est à partir de juillet 2015 qu'elle a pris une toute autre dimension, les pouvoirs publics ayant renforcé l'obligation déjà existante en imposant la réalisation systématique des contrôles précités sous accréditation.

Restait alors le cas des réseaux d'assainissement en service pour lesquels aucune accréditation n'était exigée. Le fait pour les organismes de décider de se faire accréditer pour ces contrôles est né assez naturellement, les compétences mises en œuvre étant les mêmes que pour les ouvrages neufs, alors même qu'un recours croissant à l'accréditation était attendu au niveau des appels d'offres. L'ouverture de l'accréditation début 2019 au contrôle des réseaux en service a répondu à ce besoin.

En s'appuyant sur des contrôles accrédités, les maîtres d'ouvrage savent qu'ils peuvent avoir confiance dans une méthodologie et dans des compétences. Ils ont l'assurance que le réseau inspecté a été posé et enterré dans les règles de l'art, ce qui est aussi un moyen d'éviter d'engager leur responsabilité en cas de problème.

Quant aux collectivités, elles lancent de plus en plus d'appels d'offres, et pas des moindres, pour contrôler sous accréditation les réseaux d'assainissement en service. Bien sûr, il y a des

QUELQUES CHIFFRES

- La France comporte 390 000 km de réseaux d'assainissement.
- À Paris, 50 % des réseaux en service ont plus de 120 ans.
- 3 800 km de nouveaux réseaux sont posés et/ou remplacés chaque année.

disparités entre les régions, mais la tendance de fond est là. L'accréditation est clairement perçue par les décideurs comme un outil apportant des garanties pour préserver les investissements réalisés.

QUELS SONT LES DÉFIS QUE LES PROFESSIONNELS DU CONTRÔLE DOIVENT DÉSORMAIS RELEVER SELON VOUS ? L'ACCREDITATION A-T-ELLE UN RÔLE À JOUER ?

Je crois que les maîtres d'ouvrage ont besoin qu'on leur raconte l'histoire de leurs tuyaux. Cela passe par des observations, par des nouvelles prestations, des nouveaux services que les organismes d'inspection vont pouvoir proposer. Pourquoi le réseau fonctionne-t-il de telle manière ? Comment pourrait-on l'améliorer ? Ce besoin existe déjà, mais nous ne disposons pas encore des matériels permettant d'y répondre. Nous allons vers ces nouvelles offres qu'il faudra réguler.

Un exemple. Nous utilisons actuellement des drones qui parcourent les égouts visitables pour réaliser des relevés tridimensionnels. Ces drones sont capables de donner un profil de l'égout en continu et de superposer des images pour indiquer s'il est déformé ou a subi des pressions. Nous commençons à avoir des outils à notre disposition pour qualifier des déformations. Par rapport au profil théorique que le réseau avait lors de son installation, nous sommes capables désormais de dire qu'il s'est déformé à tel endroit et dans quelle mesure. Caractériser précisément la cause du défaut va aussi permettre d'apporter des réponses techniques qui peuvent être totalement différentes de ce qu'on avait imaginé au départ. Incontestablement, cela va enrichir les offres techniques de réhabilitation.

Dans ce contexte, il y aura toujours besoin que le Cofrac soit là pour garantir la compétence mise en œuvre lors de ces contrôles « nouvelle génération », ce qui favorisera l'harmonisation des pratiques et une concurrence non faussée. ❖



Évaluer les bonnes pratiques

Cette mission du Cofrac vous dit quelque chose ?



Évaluer les Bonnes Pratiques de Laboratoires (BPL)

Les BPL ont été développées au cours des années 80 dans le cadre de l'OCDE*, afin notamment de standardiser la traçabilité des données d'essais sur les substances et produits chimiques.

Le Groupe Interministériel des Produits Chimiques (GIPC) a en charge le contrôle de l'application des principes de BPL pour les essais sur les pesticides, les additifs pour l'alimentation humaine et animale, ainsi que sur les produits chimiques industriels, dans le cadre de leur homologation ou de leur mise sur le marché. Depuis plus de 30 ans, pour le compte du GIPC, le Cofrac instruit les demandes et la surveillance des dossiers de toute installation d'essai déclarant appliquer les principes des BPL, en amont du processus de décision du GIPC et selon une approche similaire à celle mise en œuvre dans le cadre de l'accréditation : visite des installations et vérification des études, mais aussi examen des ressources utilisées pour conduire les essais.

Dans le cadre général de la simplification des démarches administratives, le ministère chargé de l'économie a souhaité faire évoluer cette organisation en confiant au Cofrac, au-delà du seul contrôle, les décisions de conformité des installations contrôlées. Adoptée par le parlement, cette disposition législative doit être précisée par un décret d'application au premier semestre 2021.

* Organisation de Coopération et de Développement Economique.

Évaluer la conformité aux principes des Bonnes Pratiques d'Expérimentation (BPE)

Dans le cadre du processus de mise sur marché d'un produit phytopharmaceutique, les données relatives à l'efficacité sont générées par des organismes bénéficiant de l'agrément BPE, délivré par le ministère chargé de l'Agriculture. Dans le cadre de ce dispositif et ceci depuis 2006, le Cofrac apporte un soutien logistique à la Direction générale de l'alimentation (DGAL) pour évaluer la conformité aux principes de BPE des organismes réalisant les essais officiellement reconnus (EOR).

Comment ça marche ?

